

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

BIDSKY

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ ARTEFACT



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Artefact a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), le 9 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Artefact.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Artefact relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Artefact initiée par la société BidSky, sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 9 novembre 2021, sous le numéro n°21-481, en application d'une décision de conformité en date du 9 novembre 2021 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de la société Artefact (www.artefact.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Artefact situé 19, rue Richer 75009 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF.....	5
3.	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL.....	6
3.1	Structure et répartition du capital social	6
3.2	Suspension du contrat de liquidité.....	7
3.3	Déclarations et franchissement de seuils	7
3.4	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 25 juin 2021	8
3.5	Modifications statutaires décidées par l’AGM 2021	9
3.6	Politique de dividendes.....	10
3.7	Délégations accordées au Conseil d’administration en matière d’émission ou de rachat de titres	10
3.8	Gouvernance	12
3.9	Situation comptable et financière d’Artefact	13
3.10	Facteurs de risques	14
3.11	Litiges et événement exceptionnel.....	14
3.12	Plan d’affaires.....	14
3.13	Calendrier de la communication financière à venir	15
3.14	Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Annuel	15
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	16

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société BidSky, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Richer 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 777 817 (« **BidSky** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Artefact S.A., société anonyme de droit français au capital de 3.419.203,30 euros divisé en 34.192.033 actions, dont 34.150.225 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « **Actions** ») et 41.808 actions de préférence dites « **ADP 2** » d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « **ADP 2** »), dont le siège social est situé 19, rue Richer 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 267 704 (« **Artefact** » ou la « **Société** »), et dont les Actions sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000079683, mnémonique ALATF, d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), au prix de 7,80 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur auprès de certains actionnaires de la Société, par voie d'acquisition de blocs hors marché :

- le 29 septembre 2021, de 17.219.729 Actions représentant 50,36% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant autant de droits de vote, pour un prix de 7,80 euros par Action, et de 20.000 bons de souscription d'actions représentant l'intégralité des bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** »)¹, pour un prix de 1.190 euros par BSA reflétant par transparence un prix de 7,80 euros par Action ; et
- le 4 octobre 2021, de 629.766 Actions supplémentaires, représentant 1,84% du capital et des droits de vote de la Société, pour un prix de 7,80 euros par Action,

(ensemble, l'« **Acquisition du Bloc** », et avec l'Offre, l'« **Opération** »).

Au résultat de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détenait directement, au jour du dépôt du projet d'Offre, 17.849.495 Actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 52,20% du capital et des droits de vote théoriques² de la Société et, par assimilation, 18.533.828 Actions de la Société représentant autant de droits de vote théoriques, soit 54,20% du capital et des droits de vote de la Société³.

¹ Les BSA acquis par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth et ne peuvent être exercés, selon leurs termes et conditions, que si une personne se trouve dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les titres de la Société et, lorsque cette condition est réalisée, à compter de la date d'ouverture de l'offre publique portant sur les titres de la Société et jusqu'à la date de clôture de ladite offre.

² Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF.

³ Détention par assimilation, au titre des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce, portant sur 684.333 Actions de la Société faisant l'objet de promesses d'achat et de vente croisées conclues avec les actionnaires de la Société bénéficiaires d'Actions attribuées gratuitement, qualifiées d'Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 de la Note en Réponse).

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A ce titre, l'Initiateur a acquis sur le marché, au prix de l'Offre, 3.378.332 Actions représentant, à la date de la Note en Réponse, 9,88% du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

A la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient directement 21.227.827 Actions représentant 62,08% du capital et des droits de vote théoriques² de la Société et, par assimilation, 21.912.160 Actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 64,09% du capital et des droits de vote théoriques de la Société⁴.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises à cette date, à l'exclusion de :

- (i) 21.227.827 Actions détenues directement et indirectement par l'Initiateur ;
- (ii) 91.554 Actions auto-détenues par la Société, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I, 2° du Code de commerce ; et
- (iii) 684.333 Actions attribuées gratuitement, qualifiées d'Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 de la Note en Réponse), faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits à la Section 7.4(b) de la Note en Réponse et donc assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I, 4° du Code de commerce,

soit, à la connaissance de la Société et à la date du présent document, un nombre total maximum de 12.146.511 Actions visées par l'Offre et autant de droits de vote, représentant environ 35,52% du capital et des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, l'Offre ne vise ni les 41.808 ADP 2 incessibles jusqu'à leur conversion en actions ordinaires et dont la situation des porteurs est décrite à la Section 1.3.3 de la Note en Réponse, ni les 2.578.833 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 de la Note en Réponse) compte tenu de ce que leurs périodes d'acquisition n'auront pas expiré et qu'elles ne seront pas émises avant la clôture de l'Offre.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas de titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que ceux décrits dans la Note en Réponse.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition du Bloc, franchi le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions des articles L.433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

⁴ Détention par assimilation, au titre des seules dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce, portant sur 684.333 Actions de la Société susmentionnées.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée d'au moins dix-sept (17) jours de négociation.

L'Offre sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, en application des dispositions des articles L.433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (ci-après « **Société Générale** » ou l'« **Établissement Présentateur** »), a déposé l'Offre dont le contexte et les modalités sont détaillés dans la note d'information (la « **Note d'Information** »). L'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques financières et comptables de la Société figurent dans le rapport annuel 2020 d'Artefact publié par la Société le 29 avril 2021 (le « **Rapport Annuel** ») et le rapport semestriel 2021 publié par la Société le 26 octobre 2021 (le « **Rapport Semestriel** »).

Le Rapport Annuel, qui comprend notamment les comptes sociaux et consolidés annuels de la Société au 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et le Rapport Semestriel, qui comprend notamment les comptes consolidés semestriels de la Société, sont incorporés par référence au présent document.

Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société (www.artefact.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège de la Société sis 19, rue Richer 75009 Paris.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Semestriel référencés ci-après dans le présent document.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Artefact n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Semestriel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL

3.1 Structure et répartition du capital social

A la connaissance de la Société et à la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 3.419.203,30 euros, divisé en 34.192.033 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (dont 34.150.225 Actions et 41.808 ADP 2).

➤ **Répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du présent document**

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent document (sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant un nombre total de 34.192.033 droits de vote théoriques⁵ au 30 septembre 2021) :

Actionnariat	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage
BidSky	21.227.827	21.227.827	62,08%
<i>Friends & Family</i> des Fondateurs	1.937.373	1.937.373	5,67%
Autres dirigeants	767.008	767.008	2,24%
Actions auto-détenues	91.554	91.554	0,27%
Flottant	10.168.271	10.168.271	29,74%
Total	34.192.033	34.192.033	100%

➤ **Incidence de l'exercice des BSA détenus par l'Initiateur en cours d'Offre**

Dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur a acquis auprès d'une partie des Vendeurs l'intégralité des BSA émis par la Société. Les BSA ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth et ne peuvent être exercés, selon leurs termes et conditions, que si une personne se trouve dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les titres de la Société et, lorsque cette condition est réalisée, à compter de la date d'ouverture de l'offre publique portant sur les titres de la Société et jusqu'à la date de clôture de ladite offre (la « **Période d'Exercice** »). A la date du présent document, l'Initiateur n'a par conséquent exercé aucun BSA. A l'occasion de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité d'exercer à tout moment pendant la Période d'Exercice tout ou partie des BSA, notamment pour permettre la mise en œuvre du retrait obligatoire.

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société dans l'hypothèse où l'Initiateur exercerait 100% des BSA acquis dans le cadre de l'Acquisition du Bloc (sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions

⁵ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF.

représentant un nombre total de 34.192.033 droits de vote théoriques⁵ au 30 septembre 2021, avant exercice des 20.000 BSA⁶) :

Actionnariat	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage
BidSky	24.727.827	24.727.827	65,61%
<i>Friends & Family</i> des Fondateurs	1.937.373	1.937.373	5,14%
Autres dirigeants	767.008	767.008	2,03%
Actions auto-détenues	91.554	91.554	0,24%
Flottant	10.168.271	10.168.271	26,98%
Total	37.692.033	37.692.033	100%

3.2 Suspension du contrat de liquidité

A la suite de l'annonce par la Société de l'entrée en négociations exclusives des principaux actionnaires de la Société avec Ardian Expansion en vue d'une prise de participation majoritaire suivie du dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée, le contrat de liquidité confié par la Société à Gilbert Dupont a été suspendu le 26 juillet 2021. A cette date, 91.554 Actions étaient auto-détenues par la Société au titre de ce contrat de liquidité.

3.3 Déclarations et franchissement de seuils

L'Offre fait ainsi suite, conformément aux dispositions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, au franchissement à la hausse par l'Initiateur du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société le 29 septembre 2021 résultant de la réalisation de l'Acquisition du Bloc auprès des Vendeurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré, à la suite de l'Acquisition du Bloc :

- à la Société, avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 35%, 40%, 45% et 50% du capital et des droits de vote de la Société, par lettre recommandée en date du 4 octobre 2021, conformément à l'article 12 des statuts de la Société ; et
- à l'AMF, avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société par courrier en date du 1^{er} octobre 2021 et, a ainsi déclaré, conformément aux articles L.433-3, II du Code monétaire et financier et 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, qu'il mettra en œuvre une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 221C2579 le 1^{er} octobre 2021.

⁶ L'exercice d'un BSA donne droit à 175 actions ordinaires nouvelles émises conformément aux termes et conditions des BSA.

Les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois figurent à la Section 1.2 de la Note d'Information.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 des statuts de la Société, les actionnaires suivants ont déclaré à la Société avoir franchi à la baisse :

- les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la Société, pour le Fonds Nobel, par courrier reçu le 1^{er} octobre 2021 ; et
- les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, pour Guillaume de Roquemaurel, Vincent Luciani et Financière Arbevel, par courriers reçus le 1^{er} octobre 2021.

3.4 Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 25 juin 2021

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (l'« **AGM 2021** ») s'est réunie à huis clos le 25 juin 2021 sur l'ordre du jour suivant :

I. A TITRE ORDINAIRE

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1^{ère} résolution) ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (2^{ème} résolution) ;
- affectation du résultat de l'exercice (3^{ème} résolution) ;
- approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution) ;
- fixation du montant de la rémunération des administrateurs (5^{ème} résolution) ;
- ratification de la cooptation par le Conseil d'administration de Madame Marguerite de Tavernost en qualité d'administrateur (6^{ème} résolution) ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (7^{ème} résolution) ;
- pouvoirs pour les formalités légales (8^{ème} résolution) ;

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

- délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9^{ème} résolution) ;

- délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (10^{ème} résolution) ;
- délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (placement privé) (11^{ème} résolution) ;
- délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce) (12^{ème} résolution) ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (13^{ème} résolution) ;
- fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées (14^{ème} résolution) ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (15^{ème} résolution) ;
- autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (16^{ème} résolution) ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés (17^{ème} résolution) ; et
- pouvoirs pour les formalités légales (18^{ème} résolution).

Les documents et informations relatifs à l'AGM 2021 sont disponibles sur le site internet de la Société (www.artefact.com). Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par l'AGM 2021.

3.5 Modifications statutaires décidées par l'AGM 2021

Aucune modification statutaire n'a été décidée par les actionnaires lors de l'AGM 2021.

3.6 Politique de dividendes

Conformément à la Section 1.2.4 de la Note d'Information, à la date du présent document, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et au regard notamment des résultats de la Société, de sa capacité financière et de ses besoins de financement.

3.7 Délégations accordées au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat de titres

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

En dehors des pouvoirs généraux qui lui sont attribués par la loi et les statuts, le Conseil d'administration dispose, à la date du présent document, des autorisations et délégations suivantes en matière d'émission ou de rachat d'actions qui lui ont été conférées par les actionnaires de la Société au cours des assemblées générales mixtes des 25 juin 2019, 25 juin 2020 et 25 juin 2021 :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'assemblée générale	Date d'expiration	Plafond (en actions et en euros)	Utilisation effective
A. Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (dans la limite d'un nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pouvant excéder 10% du capital social)				
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société	25 juin 2019 (15 ^{ème} résolution)	Valable 38 mois (25 août 2022)	Dans la limite de 113.700,80 € (soit 1.137.008 actions)	1.137.008 actions
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société	25 juin 2020 (8 ^{ème} résolution)	Valable 38 mois (25 août 2023)	Dans la limite de 85.048,80 € (soit 850.488 actions)	736.154 actions
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société	25 juin 2021 (15 ^{ème} résolution)	Valable 38 mois (25 août 2024)	Dans la limite de 45.803,50 € (soit 458.035 actions)	0

B. Rachat par la Société de ses propres actions				
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions	25 juin 2021 (7 ^{ème} résolution)	Valable 18 mois (25 décembre 2022)	Dans la limite de 10% du capital de la Société ⁽¹⁾ Dans la limite de 5% du capital de la Société ⁽¹⁾ pour les rachats effectués dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions	25 juin 2021 (16 ^{ème} résolution)	Valable 18 mois (25 décembre 2022)	Dans la limite de 10% du capital de la Société ⁽¹⁾ par période de 24 mois	N/A
C. Augmentations de capital réservées				
Délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés	25 juin 2021 (17 ^{ème} résolution)	Valable 18 mois (25 décembre 2022)	Dans la limite de 3% du capital de la Société ⁽¹⁾ (hors plafond global pour les augmentations de capital)	N/A
Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.	25 juin 2021 (12 ^{ème} résolution)	Valable 18 mois (25 décembre 2022)	Dans la limite de 1.000.000 € (soit 10.000.000 actions) pour les augmentations de capital ⁽²⁾ Dans la limite de 20.000.000 € pour les titres de créances ⁽²⁾	N/A
D. Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription				
Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public)	25 juin 2021 (10 ^{ème} résolution)	Valable 26 mois (25 août 2023)	Dans la limite de 400.000 € (soit 4.000.000 actions) pour les augmentations de capital ⁽²⁾ Dans la limite de 20.000.000 € pour les titres de créances ⁽²⁾	N/A

Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (placement privé)	25 juin 2021 (11 ^{ème} résolution)	Valable 26 mois (25 août 2023)	Dans la limite de 20% du capital de la Société ⁽¹⁾ par an pour les augmentations de capital ⁽¹⁾ Dans la limite de 20.000.000 € pour les titres de créances ⁽²⁾	N/A
E. Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription				
Délégation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	25 juin 2021 (9 ^{ème} résolution)	Valable 26 mois (25 août 2023)	Dans la limite de 2.000.000 € (soit 20.000.000 actions) pour les augmentations de capital ⁽²⁾ Dans la limite de 50.000.000 € pour les titres de créances ⁽²⁾	N/A
F. Augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription				
Autorisation donnée au Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en vertu des 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} résolutions décrites ci-dessus	25 juin 2021 (13 ^{ème} résolution)	Valable 26 mois (25 août 2023)	Augmentation du plafond dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale	N/A

⁽¹⁾ Ce pourcentage est apprécié à la date de la mise en œuvre de la délégation.

⁽²⁾ Ce montant s'impute sur le plafond global fixé par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 25 juin 2021 à (i) 2.000.000 € de nominal pour les augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme et (ii) à 50.000.000 € de nominal pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances.

3.8 Gouvernance

En vue de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 27 septembre 2021 pour prendre les décisions suivantes afin de tenir compte de l'évolution de l'actionnariat de la Société :

- la constatation de la démission de :
 - Fonds Nobel, représenté par son représentant permanent, Monsieur Philippe de Verdalle, de son mandat d'administrateur de la Société, sous condition et à effet de la réalisation de l'Acquisition du Bloc ;

- Monsieur Olivier Duha, Madame Marguerite de Tavernost et Monsieur François de la Villardière de leurs mandats d’administrateurs de la Société, avec effet à la date de l’ouverture de l’Offre ;
- la nomination par cooptation, sous réserve de la ratification desdites cooptations par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux articles L.225-24, 5^{ème} alinéa du Code de commerce et 15-4 des statuts de la Société, de :
 - la société Ardian France S.A., représentée par son représentant permanent, Madame Marie Arnaud-Battandier, en remplacement de Fonds Nobel, démissionnaire ; et
 - Monsieur Stéphane Torra et Monsieur Thomas Grétére, en remplacement respectivement de Madame Marguerite de Tavernost et de Monsieur Olivier Duha, démissionnaires, Monsieur François de la Villardière n’étant pas remplacé.

A la date du présent document, le Conseil d’administration de la Société est composé de six membres comme suit :

- Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d’administration ;
- Monsieur Guillaume de Roquemaurel, Directeur général de la Société ;
- Ardian France S.A., représentée par son représentant permanent, Madame Marie Arnaud-Battandier ;
- Monsieur Vincent Luciani ;
- Monsieur Olivier Duha ; et
- Madame Marguerite de Tavernost.

Il est en outre précisé que les administrateurs se sont accordés à l’unanimité lors de la réunion du 25 juillet 2021 pour qualifier Madame Marguerite de Tavernost et Monsieur Olivier Duha d’indépendants au sens du Code de gouvernement d’entreprise Middlenext, de les nommer ainsi que le Président du Conseil d’administration au comité *ad hoc*, et de donner aux membres de ce comité *ad hoc* tous pouvoirs pour effectuer leur mission de sélection et de suivi des travaux de l’expert indépendant dans le cadre de l’Offre conformément aux dispositions de l’article 261-1, III du règlement général de l’AMF et à la recommandation n° 2006-15 sur l’expertise indépendante dans le cadre d’opérations financières.

Enfin, il est envisagé que Monsieur Vincent Luciani soit nommé directeur général de la Société en 2022, en remplacement de Monsieur Guillaume de Roquemaurel.

3.9 Situation comptable et financière d’Artefact

Comme indiqué à la Section 2 du présent document, depuis la publication du Rapport Annuel, la Société a publié le Rapport Semestriel le 26 octobre 2021.

L’intégralité du Rapport Semestriel, comprenant notamment les comptes consolidés et les comptes sociaux semestriels arrêtés par le Conseil d’administration de la Société et audités par

les commissaires aux comptes de la Société, est disponible sur le site internet de la Société (www.artefact.com).

3.10 Facteurs de risques

Les facteurs de risque relatifs à la Société figurent aux chapitres « Informations sur les risques financiers et opérationnels » (pages 30 à 34) et « Déclaration de performance extra-Financière » (pages 35 à 54) du Rapport Annuel.

Depuis la publication du Rapport Annuel, la Société n'a identifié aucun nouvel élément justifiant une mise à jour des facteurs de risques.

3.11 Litiges et événement exceptionnel

A la connaissance de la Société, à la date de dépôt du présent document, il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée, ni fait exceptionnel, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Avec la hausse du nombre de recrutements liés à la croissance des effectifs, la Société s'expose de fait à un risque accru de réclamations de la part de ses salariés qui peuvent aboutir à des litiges prud'homaux. Chacun des litiges connus fait l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes et les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

3.12 Plan d'affaires

Les travaux de préparation des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre visés à la Section 3 de la Note d'Information et les travaux d'établissement du rapport d'expertise de l'expert indépendant ont été construits sur la base des informations publiques et des éléments financiers suivants : (i) les principales hypothèses du plan d'affaires communiquées par le management de la Société sur la période 2021 à 2026 (plan de recrutement, objectif de marge d'EBITDA⁷, ...), (ii) les objectifs de facturation et de rentabilité communiqués au marché lors de la dernière présentation investisseurs (22 avril 2021), (iii) la publication de la marge brute du premier semestre 2021 et de la révision des objectifs 2021 (22 juillet 2021), (iv) les *due diligences* réalisées par l'Initiateur, (v) le plan d'affaires établi par l'Initiateur suite aux discussions avec le management de la Société sur la période 2021 à 2026 et (vi) le projet d'annonce des résultats du premier semestre 2021 et de la marge brute du troisième trimestre 2021. L'Établissement Présentateur n'a par ailleurs pas apporté de modifications au plan d'affaires de l'Initiateur.

L'expert indépendant a également effectué la liste des travaux suivants :

- analyse du contexte de l'Opération, notamment du processus ayant conduit à la cession du bloc de contrôle, de la vie boursière de l'action Artefact sur la période récente et de la liquidité du marché de ce titre, ainsi que du niveau de suivi par les analystes financiers ;

⁷ EBITDAr : agrégat financier suivi par le management de la Société et défini comme l'EBITDA avant les impacts IFRS2 (actions gratuites et ADP 2), IFRS3R (compléments de prix) et IFRS16 (coût des loyers).

- revue des différents accords conclus dans le cadre de l'Opération ;
- analyse des modalités de réinvestissement offertes à certains dirigeants et actionnaires de la Société ;
- analyse de la performance financière historique et prévisionnelle de la Société, à partir des rapports annuels de la période récente et du jeu de prévisions élaboré par les dirigeants de la Société ;
- prise de connaissance du dernier arrêté comptable au 30 juin 2021 et mise à jour des travaux sur la base de cet arrêté ;
- analyse des synergies éventuelles attendues de l'Opération ;
- examen critique des références d'évaluation représentées par le cours de bourse sur la période récente et les prix cibles (*target prices*) des analystes financiers ;
- évaluation des actions de la Société dans le cadre d'une approche multicritères comprenant notamment la mise en œuvre de la méthode des flux disponibles actualisés (ou méthode DCF pour *Discounted Cash Flows*) et des deux méthodes alternatives relevant d'une démarche analogique (méthode des comparaisons boursières et méthode des transactions comparables) ; et
- analyse critique du rapport d'évaluation élaboré par la banque présentatrice de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La Société observe que ces éléments financiers représentent la meilleure estimation possible des prévisions de la Société.

3.13 Calendrier de la communication financière à venir

Aucune communication financière de la part de la Société n'est attendue d'ici la fin de l'année 2021. Le calendrier de communication financière de la Société pour l'année 2022 sera établi en décembre 2021.

3.14 Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Annuel

Depuis la publication du Rapport Annuel, la Société a publié les communiqués de presse suivants, intégralement reproduits en Annexe au présent document :

20 mai 2021	Artefact et Econom s'associent pour améliorer la qualité du Service Desk avec l'Intelligence Artificielle
22 juillet 2021	Artefact publie sa marge brute du 1 ^{er} semestre 2021
26 juillet 2021	Entrée en négociations exclusives pour une participation majoritaire
20 septembre 2021	Signature par les principaux actionnaires d'Artefact et Ardian Expansion du contrat de cession d'une participation majoritaire dans Artefact
29 septembre 2021	Réalisation de la cession par les principaux actionnaires d'Artefact d'une participation majoritaire dans Artefact à Ardian Expansion

	Communiqué normé de mise à disposition d'un projet de note d'information établi par l'initiateur BidSky
12 octobre 2021	Communiqué normé de mise à disposition d'un projet de note d'information en réponse établi par la société Artefact Le Conseil d'administration d'Artefact rend un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique d'achat obligatoire initiée par BidSky, société contrôlée par Ardian
25 octobre 2021	Artefact publie ses résultats semestriels 2021 et sa marge brute du 3e trimestre 2021
26 octobre 2021	Artefact met à disposition son rapport financier semestriel 2021

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 novembre 2021 et qui sera diffusé au plus la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société BidSky et visant les actions de la société Artefact.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Guillaume de Roquemaurel, Directeur Général

Annexe

Communiqués de presse

(Voir ci-après)

* *

*

Artefact et Econocom s'associent pour améliorer la qualité du Service Desk avec l'Intelligence Artificielle

Paris, le 20 mai 2021 – 07h30 CEST - Artefact (FR0000079683 – ALATF – éligible PEA-PME), expert dans la transformation data et le marketing digital auprès des grandes marques, s'associe à Econocom, expert de la Digital Workplace et premier infogérant de l'environnement utilisateur en France¹, pour mettre l'Intelligence Artificielle au cœur du support utilisateur dans les Services Desks de ce dernier.

De ce partenariat résulte une solution d'Intelligence Artificielle dédiée aux Services Desks offrant aux utilisateurs, de plus en plus exigeants et dépendants du numérique, une qualité de service et de réponse supérieure pour une expérience fluide, ultra-réactive et pertinente.

En 2018, soit avant même l'explosion du recours au télétravail due à la pandémie Covid-19, les Services Desks avaient vu leurs sollicitations bondir de 61%². Malgré cette augmentation des besoins, l'optimisation des coûts demeure un enjeu primordial, surtout en temps de crise.

L'Intelligence Artificielle permet ainsi aux équipes d'Econocom, notamment en centre de services, de disposer d'informations claires et de protocoles de réponse solides pour une amélioration de la satisfaction des utilisateurs. Ainsi, les requêtes les plus simples sont traitées de manière automatisée par des assistants vocaux basés sur des algorithmes de NLP (Natural Language Processing), tandis que les plus complexes sont dirigées vers des opérateurs assistés par l'Intelligence Artificielle. L'accompagnement requérant une plus forte valeur ajoutée est donc confié à "l'humain augmenté".

S'appuyant sur la complémentarité de leurs savoir-faire, Econocom et Artefact sont les pionniers en France de cette nouvelle génération de solutions dont les bénéfices sont triples : augmentation de la satisfaction des utilisateurs, amélioration de la qualité de service et optimisation des coûts opérationnels.

Dans le cadre du Service Desk, l'Intelligence Artificielle a quatre utilisations fondamentales, que l'on retrouve dans les solutions qu'offre Econocom avec le support technologique d'Artefact :

- Le filtrage des requêtes (orientation automatique vers le bon pôle de support),
- La mesure de la satisfaction des utilisateurs grâce à l'analyse de la voix,
- L'exploitation des données obtenues qui renforce l'amélioration continue,
- L'appui aux agents de support (suggestion automatisée de fiches de résolution).

« L'extraordinaire richesse des données de fonctionnement couplée aux nouvelles capacités d'apprentissage et d'analyse de l'Intelligence Artificielle apporte aux services de support une puissance sans précédent pour comprendre et résoudre les incidents que rencontrent les utilisateurs », détaille **Vincent Luciani, co-CEO et co-fondateur d'Artefact**.

L'adoption de l'Intelligence Artificielle se fait d'autant plus facilement qu'elle ne change pas les usages. Que ce soit par le biais du téléphone, du mail ou du chat pour joindre le Service Desk, l'Intelligence Artificielle vient améliorer l'expérience utilisateur en complétant le canal utilisé qui s'appuie sur les outils en place (ITSM, bases de connaissances, UEM...).

Enfin, il ne faut pas oublier que les données recueillies par le Service Desk impliquent l'utilisateur. Elles ont donc pour certaines d'entre elles un caractère personnel, ce qui les place dans le champ d'application du RGPD. C'est pourquoi, en amont de la mise en œuvre des différents cas d'usage de l'Intelligence Artificielle,

¹ Classement Teknowlogy/Pac, 2002

² HDI Practices & Salary Report, 2018

Econocom et Artefact veillent tout particulièrement aux aspects liés à la conformité de la collecte des données, à la localisation de leur traitement et à la conservation des métadonnées induites.

« Le recours à l'Intelligence Artificielle ne doit pas faire oublier les fondamentaux du Service Desk : côté utilisateur, fluidité de l'expérience et rapidité de la réponse ; côté agent, pertinence et clarté des informations mises à disposition. Nous avons d'ailleurs mis en œuvre ces solutions à plusieurs reprises, que ce soit par exemple pour les 6000 collaborateurs d'Econocom en France ou pour un acteur majeur du secteur de l'énergie ; les retours d'expérience sont extrêmement satisfaisants. C'est pourquoi, selon nous, l'Intelligence Artificielle révolutionne la qualité de réponse dans un objectif d'amélioration de la satisfaction de l'utilisateur final et de la productivité de bout-en-bout », conclut **Long Le Xuan, Directeur Général Econocom Infogérance Systèmes**.

A propos d'ARTEFACT | artefact.com

Artefact est une nouvelle génération de société de conseils et services data-driven transformant la donnée en valeur ajoutée et en impact commercial pour ses clients. Fortement implantée sur de grands marchés mondiaux (France, Allemagne, Royaume-Uni, Asie, Dubai, les Etats-Unis), Artefact intervient auprès d'un large portefeuille de plus de 300 clients intégrant de nombreux leaders mondiaux comme Samsung, Danone, L'Oréal et Sanofi. S'appuyant sur l'exploitation et l'analyse de la donnée, les activités du Groupe sont structurées en 3 grandes offres : Data Consulting, Data Marketing et Digital Marketing. Artefact est cotée sur le marché Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0000079683).

Contacts presse Artefact : Delphine Bionne | 06 74 74 11 48 | delphine@thebraincontent.fr

A propos d'ECONOCOM | econocom.com

Entreprise Générale du Digital (EGD), Econocom conçoit, finance et facilite la transformation digitale des grandes entreprises et des organisations publiques. Fort de 45 ans d'expérience, seul acteur du marché à combiner une expertise à 360° via le financement de projets, la distribution d'équipements et les services numériques, le groupe est présent dans 18 pays avec plus de 9 000 collaborateurs, pour un chiffre d'affaires de 2 559 millions d'euros en 2020. Econocom est coté sur Euronext à Bruxelles, indices Bel Mid et Family Business.

Contacts

Artefact

Hayette Soltani

Directrice Financière

Tél : +33 1 40 40 27 00

investor-relations@artefact.com

NewCap

Louis-Victor Delouvrier / Quentin Massé

Relations investisseurs

Tél. : +33 1 44 71 98 53

artefact@newcap.eu

Progression de la marge brute au S1 2021

Marge brute S1 2021 : 40,3 M€, +18% à taux constants

**Marge brute T2 2021 : accélération de la croissance au T2 2021,
+25% à taux constants**

**Nouvelle guidance de marge brute 2021 à environ 85 M€
et maintien d'un objectif de marge d'EBITDA¹ comprise entre 22% et 25%**

Paris, le 22 juillet 2021 – 17h45 CEST - Artefact (FR0000079683 – ALATF – éligible PEA-PME), expert dans la transformation data auprès des grandes marques, publie aujourd'hui sa marge brute du premier semestre 2021 et révisé à la hausse sa guidance de marge brute 2021 à environ 85 M€.

Guillaume de Roquemaurel et Vincent Luciani, co-DG du Groupe Artefact, déclarent : « Les très bons indicateurs en matière de dynamique commerciale au S1 2021 traduisent le positionnement stratégique d'Artefact qui accompagne, via ses services Data et son expertise IA avancée, la digitalisation des marques des grands Groupes et leur transformation vers une organisation consumer-centric. Cette dynamique est soutenue par la visibilité accrue du groupe à l'international, désormais présent sur les trois principaux hubs du marché de la transformation data et du marketing data-driven, à la suite de l'ouverture récente de la filiale aux Etats-Unis.

Après avoir franchi un point d'inflexion majeur en 2020 qui a concrétisé la finalisation de la réorientation du Groupe sur ses activités les plus rentables, Artefact estime être solidement ancré dans une trajectoire de croissance pérenne et rentable. Confiants dans la dynamique actuelle, portée par le succès de notre offre complète de services, nous revoyons à la hausse notre guidance de marge brute en 2021 à environ 85 M€ tout en maintenant un objectif de marge d'EBITDA comprise entre 22% et 25%. »

Nette hausse de la marge brute au S1 2021 et très bonne performance au T2 avec une croissance de 25%

Sur le premier semestre 2021, la marge brute du Groupe ressort à 40,3 M€ en croissance de +18% à taux constants. Le rééquilibrage du mix-offres vers les activités Data Consulting et Data Marketing se poursuit, ces deux activités en forte croissance représentant désormais presque 70% de la marge brute des six premiers mois de 2021.

Après un premier trimestre déjà dynamique, caractérisé par une croissance de +12% à taux constants, la progression de l'activité s'est accélérée au T2 2021 avec une croissance de +25% faisant ressortir une marge brute de 20,3 M€.

¹ EBITDAr : EBITDA retraité de l'impact IFRS2 des attributions d'actions gratuites et émissions d'actions de préférence, l'impact IFRS 3R lié aux rémunérations pour services postérieurs aux acquisitions ainsi que l'impact IFRS 16 lié au retraitement des charges de loyers. La Société a ainsi choisi de présenter un EBITDA retraité afin de mieux refléter sa performance opérationnelle telle que suivie en interne par le management, indépendamment de sa politique d'attraction et de rétention des talents ainsi que des modalités d'acquisitions dans le cadre de sa politique d'acquisition

Forte croissance de l'activité dans l'ensemble des régions avec une nette accélération du développement à l'international

Evolution de la marge brute par zone géographique au S1 2021

Marge Brute (M€)	Publié	Proforma ²	Variation (taux constants)	Variation (taux courants)
	S1 2021	S1 2020		
France	19,7	17,6	+12%	+12%
Reste de l'Europe	11,7	9,4	+25%	+25%
Autres Marchés ³	8,9	7,6	+24%	+18%
Total	40,3	34,6	+18%	+16%

Données en cours d'audit

Evolution de la marge brute par zone géographique au T2 2021

Marge Brute (M€)	Publié	Proforma	Variation (taux constants)	Variation (taux courants)
	T2 2021	T2 2020		
France	10,0	8,5	+18%	+18%
Reste de l'Europe	5,9	4,3	+37%	+37%
Autres Marchés	4,4	3,6	+29%	+22%
Total	20,3	16,4	+25%	+24%

Données en cours d'audit

Dynamique soutenue en France : croissance proforma de +18% de la marge brute au T2 2021

Depuis plusieurs semestres, la marge brute en France représente quasiment la moitié de la marge brute totale. Au S1 2021, elle s'établit à 19,7 M€, en hausse de +12% par rapport au S1 2020. Au deuxième trimestre 2021, cette tendance est confirmée avec une hausse de la marge brute de +18% par rapport au T2 2020 et devrait s'accélérer au cours du S2 2021.

Fort dynamisme de l'activité dans la région Reste de l'Europe et hausse notable au deuxième trimestre de +37%

Dans le Reste de l'Europe, la marge brute ressort à 11,7 M€, en progression de +25% à taux constants sur le premier semestre 2021 traduisant le vif succès de l'expertise data-driven d'Artefact dans cette région. La croissance atteint un niveau spectaculaire de +37% sur le T2 2021.

² Données proforma excluant du périmètre du groupe la joint venture espagnole MediaDiamond cédée en avril 2021 et mise en équivalence en 2020

³ Les Autres Marchés intègrent la zone Asie Pacifique - MENA - Brésil - USA

Les principaux contributeurs à cette performance sont le Royaume-Uni et les Pays-Bas qui ont connu respectivement une progression de +31% et +77% de leur activité sur le premier semestre 2021. L'Allemagne entame une trajectoire similaire avec une croissance de +4% sur le semestre bénéficiant d'une accélération de la hausse de la marge brute de +25% à taux constants au T2 2021. Cette dynamique qui devrait se poursuivre au S2 témoigne du succès des efforts menés par Artefact pour repositionner ses offres. Cette tendance s'observe à l'échelle globale, les fortes progressions observées dans le Reste de l'Europe étant liées au doublement de l'activité des offres data qui représentent presque la moitié de la marge brute totale de la région.

Maintien d'une forte trajectoire de croissance de la région Autres Marchés

Au cours du premier semestre 2021, les Autres Marchés connaissent une forte hausse de +24% comparée à la même période de 2020. Cette hausse s'est accélérée pour atteindre +29% au T2 2021.

Représentant la grande majorité des revenus, la région APAC et MENA sont en croissance respectivement de +17% et +23% sur les six premiers mois de 2021. Ces performances soulignent le succès des offres Data Marketing et Data Consulting dans ces régions, au travers notamment de l'accompagnement des clients du CAC 40 dont de grands acteurs du luxe.

En complément, le Brésil double sa marge brute sur le semestre pour atteindre 0,6 M€. Les Etats-Unis intègrent la région Autres Marchés à la suite de l'ouverture d'une filiale dans le pays en avril 2021.

Perspectives : révision de marge brute 2021, consolidation du leadership d'Artefact sur le plan international et confirmation du plan 2025

Désormais présent sur les trois principaux hubs du marché de la transformation data et du marketing data-driven, à la suite de sa récente implantation aux Etats-Unis, Artefact va pouvoir pleinement profiter de l'accélération de la mise en œuvre de projets majeurs et globaux centrés autour de la data par les grands groupes multinationaux. Cette dynamique viendra s'ajouter à celle déjà à l'œuvre sur le business historique, en France comme à l'international, soutenant la trajectoire de forte croissance.

Dans ce contexte, le Groupe revoit à la hausse sa guidance de marge brute 2021 et réaffirme ses objectifs de croissance et de rentabilité à long terme :

- **2021** : objectifs de marge brute d'environ 85 M€ et de marge d'EBITDAr comprise entre 22% et 25%
- **2025** : objectifs d'une croissance annuelle organique comprise entre 15% et 20% et d'une marge d'EBITDAr comprise entre 22% et 25%

Nos prochains rendez-vous

Le 28 octobre 2021 :

Résultats du 1^{er} semestre 2021 et Marge brute du 3^e trimestre 2021

A propos d'Artefact | artefact.com

Artefact est une nouvelle génération de société de conseils et services data-driven transformant la donnée en valeur ajoutée et en impact commercial pour ses clients. Fortement implantée sur de grands marchés mondiaux (France, Allemagne, Royaume-Uni, Asie, Dubaï, les Etats-Unis), Artefact intervient auprès d'un large portefeuille de plus de 300 clients intégrant de nombreux leaders mondiaux comme Samsung, Danone, L'Oréal et Sanofi. S'appuyant sur l'exploitation et l'analyse de la donnée, les activités du Groupe sont structurées en 3 grandes offres : Data Consulting, Data Marketing et Digital Marketing. Artefact est cotée sur le marché Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0000079683).

Contacts

Artefact

Hayette Soltani
Directrice Financière
Tél : +33 1 40 40 27 00
investor-relations@artefact.com

NewCap

Louis-Victor Delouvrier / Quentin Massé
Relations investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
artefact@newcap.eu

Entrée en négociations exclusives des principaux actionnaires d'Artefact avec Ardian Expansion en vue d'une prise de participation majoritaire suivie du dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée

Une étape clé pour répondre à l'ambition d'Artefact de devenir un Leader Mondial en Transformation Data et Digitale

Paris, le 26 juillet 2021 – Artefact (FR0000079683 – ALATF – éligible PEA-PME), expert dans la transformation data et le marketing data & digital auprès des grandes marques, annonce que ses principaux actionnaires, dont Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d'administration, les cofondateurs et co-dirigeants d'Artefact, Messieurs Vincent Luciani, et Guillaume de Roquemaurel, ainsi que certains actionnaires de référence, dont le Fonds Nobel, Financière Arbevel, Truffle Capital et Otus, ainsi que plusieurs managers et actionnaires minoritaires, sont entrés en négociations exclusives le 25 juillet 2021 sur un projet d'acquisition par Ardian Expansion de 17.811.366 actions ordinaires (le « **Bloc de Contrôle** »), représentant 52.09% du capital et 52.09% des droits de vote d'Artefact, pour un prix de 7,8 euros par action ordinaire.

Dans le cadre du transfert du Bloc de Contrôle, certains actionnaires vendeurs céderaient ou apporteraient également à Ardian Expansion 20.000 bons de souscription d'actions représentant l'intégralité des bons de souscription d'actions émis par Artefact, pour un prix de 1.190 euros par bon de souscription d'actions.

Le prix de 7,8 euros par action ordinaire valorise 100% du capital et des droits de vote d'Artefact à 328,9 millions d'euros (sur une base entièrement diluée) et fait ressortir une prime de 42,34% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'entrée en négociations exclusives (23 juillet 2021), de 60,56% par rapport au cours de clôture sur la moyenne pondérée par les volumes des trois derniers mois, et de 85,95% par rapport au cours de clôture sur la moyenne pondérée par les volumes des six derniers mois.

La conclusion des accords définitifs relatifs au transfert du Bloc de Contrôle et des bons de souscription d'actions interviendra à l'issue de la procédure d'information et consultation du Comité Social et Économique (CSE) d'Artefact.

La réalisation du transfert du Bloc de Contrôle et des bons de souscription d'actions est soumise à l'obtention de l'autorisation par les autorités de concurrence allemande et autrichienne.

Le Conseil d'administration d'Artefact, réuni le 25 juillet 2021, a accueilli favorablement à l'unanimité ce projet d'adossement d'Artefact.

En cas de réalisation du transfert du Bloc de Contrôle et des bons de souscription d'actions, Ardian Expansion devra déposer un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifié sur le solde du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'Artefact au même prix de 7,8 euros par action ordinaire (l'« **Offre** »).

Dans l'hypothèse où le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire serait franchi à l'issue de l'Offre, Ardian Expansion a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des titres d'Artefact dans les conditions requises par la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration d'Artefact a décidé le 25 juillet 2021, sur recommandation d'un comité *ad hoc* constitué à cet effet, de désigner, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire et présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité.

Le Conseil d'administration d'Artefact se prononcera sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour Artefact, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'expert indépendant.

Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration d'Artefact figureront dans le projet de note en réponse qui sera établi par Artefact et soumis au visa de l'AMF selon les modalités prévues par la réglementation applicable. Le transfert du Bloc de Contrôle et des bons de souscription d'actions et le dépôt de l'Offre qui s'en suivrait pourraient intervenir au cours du second semestre 2021. Artefact tiendra le marché informé de toute évolution notable de l'opération envisagée.

A l'issue de l'opération envisagée, Artefact resterait dirigée par les co-fondateurs d'Artefact, Monsieur Vincent Luciani et Monsieur Guillaume de Roquemaurel, qui, au regard de l'opération envisagée, ont déclaré : *"Nous sommes fiers de l'incroyable parcours que nous avons réalisé ensemble avec nos collaborateurs depuis la création d'Artefact en 2014, d'une start up française à une internationalisation rapide en 2017, et nous devons ce succès à tous les Artefacteurs, ainsi qu'à ceux qui ont investi et cru en nous depuis le début. Aujourd'hui est un grand jour pour Artefact ! Nous sommes extrêmement honorés d'avoir signé avec Ardian Expansion pour lancer cette troisième phase et sommes convaincus qu'ils sont le meilleur partenaire pour atteindre notre objectif de devenir un champion global de la data et du digital."*

Ardian Expansion, qui dispose d'une expérience significative dans l'accélération du développement des entreprises à l'international, accompagnera Artefact dans cette nouvelle phase de croissance. Ardian soutiendra Artefact dans son expansion géographique, avec le renforcement de sa présence en Europe, en Asie Pacifique et aux Etats-Unis, dans le recrutement de talents expérimentés et d'experts data de haut niveau, et dans la réalisation d'acquisitions stratégiques.

A propos d'Artefact

Artefact est une société internationale de services autour de la data, spécialisée dans le conseil en transformation data et en data & digital marketing, dont la mission est de transformer la donnée en impact business en délivrant des résultats tangibles sur l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises.

L'approche unique d'Artefact, à l'intersection du conseil, du marketing et de la science de la data, permet à nos clients d'atteindre leurs objectifs business de façon dédiée et efficace. Nos 800 employés allient leurs compétences pluridisciplinaires au profit de l'innovation business des entreprises. Nos technologies de pointe en Intelligence Artificielle, nos méthodes agiles garantissent le succès des projets IA de nos clients, de la conception au déploiement, jusqu'à la formation et l'accompagnement au changement.

Couvrant l'Europe, l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine et l'Afrique grâce à notre implantation locale dans 16 bureaux, nous travaillons avec des marques internationales de premier rang, telles que Orange, Samsung, L'Oréal, ou Sanofi à travers le monde.

A propos d'Ardian

Ardian est l'un des leaders mondiaux de l'investissement privé avec 112 milliards de dollars gérés et/ou conseillés en Europe, en Amérique et en Asie. La société, majoritairement détenue par ses salariés, a toujours placé l'esprit d'entreprise au cœur de son approche et offre à ses investisseurs internationaux des performances de premier plan.

A travers son engagement en faveur du partage de la valeur créée avec l'ensemble des parties prenantes, Ardian participe à la croissance des entreprises et des économies à travers le monde.

S'appuyant sur ses valeurs d'excellence, de loyauté et d'esprit d'entreprise, Ardian bénéficie d'un réseau international de plus de 750 salariés répartis dans quinze bureaux en Europe (Francfort, Jersey, Londres, Luxembourg, Madrid, Milan, Paris et Zurich), en Amérique du Nord (New York, San Francisco) en Amérique du Sud (Santiago) et en Asie (Pékin, Singapour, Tokyo et Séoul). La société gère les fonds de plus de 1 200 clients via ses cinq piliers d'investissement : Fonds de Fonds, Fonds Directs, Infrastructure, Real Estate et Private Debt.



Contacts

Artefact

Sophie Huss
VP of Marketing Artefact Group
sophie.huss@artefact.com

NewCap

Louis-Victor Delouvrier / Quentin Massé
Relations investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
artefact@newcap.eu

Signature par les principaux actionnaires d'Artefact et Ardian Expansion du contrat de cession d'une participation majoritaire dans Artefact suivie du dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée

Paris, le 20 septembre 2021 – Artefact (FR0000079683 – ALATF – éligible PEA-PME), expert dans la transformation data et le marketing data & digital auprès des grandes marques, annonce, à l'issue des négociations exclusives annoncées le 26 juillet 2021, la signature le 17 septembre 2021 par les principaux actionnaires d'Artefact, dont Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d'administration, les co-fondateurs et co-dirigeants d'Artefact, Messieurs Vincent Luciani, et Guillaume de Roquemaurel, ainsi que certains actionnaires de référence, dont le Fonds Nobel, Financière Arbevel, Truffle Capital et Otus, ainsi que plusieurs managers et actionnaires minoritaires et Ardian Expansion du contrat de cession (le « **Contrat de Cession** ») relatif au transfert d'une participation majoritaire dans Artefact représentant environ 52% du capital et des droits de vote d'Artefact (le « **Bloc de Contrôle** »), pour un prix de 7,8 euros par action ordinaire (sous réserve d'ajustements usuels à la date de réalisation de la cession du Bloc de Contrôle notamment en cas de distribution de dividendes, étant précisé que les co-fondateurs et co-dirigeants d'Artefact se sont engagés à faire leurs meilleurs efforts pour qu'Artefact ne mette pas en œuvre d'opération entraînant de tels ajustements).

Dans le cadre du Contrat de Cession, certains actionnaires vendeurs cèderont ou apporteront également à Ardian Expansion 20.000 bons de souscription d'actions représentant l'intégralité des bons de souscription d'actions émis par Artefact (les « **BSA** »), pour un prix de 1.190 euros par BSA.

La signature du Contrat de Cession fait suite à l'accomplissement par Artefact de la procédure d'information et consultation du Comité Social et Economique (CSE) d'Artefact qui a rendu à l'unanimité un avis favorable le 7 septembre 2021.

Le transfert du Bloc de Contrôle et des BSA était soumis à l'obtention d'autorisations par les autorités de concurrence allemande et autrichienne. Ces conditions ont été satisfaites préalablement à la signature du Contrat de Cession et la réalisation du transfert du Bloc de Contrôle devrait intervenir d'ici la fin du mois de septembre 2021.

A l'issue du transfert du Bloc de Contrôle et des BSA, Ardian Expansion déposera un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur le solde du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'Artefact au même prix de 7,8 euros par action ordinaire (l'« **Offre** »).

Dans l'hypothèse où le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire serait franchi à l'issue de l'Offre, Ardian Expansion a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des titres d'Artefact dans les conditions requises par la réglementation applicable.

Artefact rappelle que le Conseil d'administration d'Artefact a décidé le 25 juillet 2021, sur recommandation d'un comité *ad hoc* constitué à cet effet, de désigner, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire et présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité.

Le Conseil d'administration d'Artefact se prononcera sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour Artefact, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'expert indépendant.

Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration d'Artefact figureront dans le projet de note en réponse qui sera établi par Artefact et soumis au visa de l'AMF selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Le dépôt de l'Offre devrait intervenir au cours du quatrième trimestre 2021 et Artefact tiendra le marché informé de toute évolution notable de l'opération envisagée.

A propos d'Artefact

Artefact est une société internationale de services autour de la data, spécialisée dans le conseil en transformation data et en data & digital marketing, dont la mission est de transformer la donnée en impact business en délivrant des résultats tangibles sur l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises.

L'approche unique d'Artefact, à l'intersection du conseil, du marketing et de la science de la data, permet à nos clients d'atteindre leurs objectifs business de façon dédiée et efficace. Nos 800 employés allient leurs compétences pluridisciplinaires au profit de l'innovation business des entreprises. Nos technologies de pointe en Intelligence Artificielle, nos méthodes agiles garantissent le succès des projets IA de nos clients, de la conception au déploiement, jusqu'à la formation et l'accompagnement au changement.

Couvrant l'Europe, l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine et l'Afrique grâce à notre implantation locale dans 16 bureaux, nous travaillons avec des marques internationales de premier rang, telles que Orange, Samsung, L'Oréal, ou Sanofi à travers le monde.

A propos d'Ardian

Ardian est l'un des leaders mondiaux de l'investissement privé avec 112 milliards de dollars gérés et/ou conseillés en Europe, en Amérique et en Asie. La société, majoritairement détenue par ses salariés, a toujours placé l'esprit d'entreprise au cœur de son approche et offre à ses investisseurs internationaux des performances de premier plan.

A travers son engagement en faveur du partage de la valeur créée avec l'ensemble des parties prenantes, Ardian participe à la croissance des entreprises et des économies à travers le monde.

S'appuyant sur ses valeurs d'excellence, de loyauté et d'esprit d'entreprise, Ardian bénéficie d'un réseau international de plus de 750 salariés répartis dans quinze bureaux en Europe (Francfort, Jersey, Londres, Luxembourg, Madrid, Milan, Paris et Zurich), en Amérique du Nord (New York, San Francisco) en Amérique du Sud (Santiago) et en Asie (Pékin, Singapour, Tokyo et Séoul). La société gère les fonds de plus de 1 200 clients via ses cinq piliers d'investissement : Fonds de Fonds, Fonds Directs, Infrastructure, Real Estate et Private Debt.

Contacts

Artefact

Sophie Huss
VP of Marketing Artefact Group
sophie.huss@artefact.com

NewCap

Louis-Victor Delouvrier / Quentin Massé
Relations investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
artefact@newcap.eu

Réalisation de la cession par les principaux actionnaires d'Artefact d'une participation majoritaire dans Artefact à Ardian Expansion

Réorganisation de la gouvernance d'Artefact à la suite de la prise de contrôle d'Artefact par Ardian Expansion

Paris, le 29 septembre 2021 – Artefact (FR0000079683 – ALATF – éligible PEA-PME), expert dans la transformation data et le marketing data & digital auprès des grandes marques, annonce la réalisation ce jour du transfert par les principaux actionnaires d'Artefact, dont Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d'administration, les co-fondateurs et co-dirigeants d'Artefact, Messieurs Vincent Luciani, et Guillaume de Roquemaurel, ainsi que certains actionnaires de référence, dont le Fonds Nobel, Financière Arbevel, Truffle Capital et Otus, ainsi que plusieurs managers et actionnaires minoritaires, d'une participation majoritaire dans Artefact représentant environ 50,36% du capital et des droits de vote d'Artefact (le « Bloc de Contrôle ») à BidSky, société par actions simplifiée contrôlée par Ardian Expansion, pour un prix de 7,8 euros par action ordinaire, conformément au contrat de cession relatif au transfert du Bloc de Contrôle signé entre les actionnaires d'Artefact vendeurs et BidSky le 17 septembre 2021 (le « **Contrat de Cession** »). Il est précisé que conformément au Contrat de Cession, BidSky devrait acquérir environ 1,84% du capital et des droits de vote d'Artefact supplémentaires dans les prochains jours pour porter sa participation à environ 52,20% du capital et des droits de vote d'Artefact.

Conformément au Contrat de Cession, certains actionnaires vendeurs ont également cédé ou apporté ce jour à BidSky 20.000 bons de souscription d'actions représentant l'intégralité des bons de souscription d'actions émis par Artefact (les « **BSA** »), pour un prix de 1.190 euros par BSA.

La réalisation du transfert du Bloc de Contrôle et des BSA était soumise à l'obtention d'autorisations par les autorités de concurrence allemande et autrichienne, qui ont été satisfaites préalablement à la signature du Contrat de Cession.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, BidSky déposera dans le courant du mois d'octobre 2021 un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur le solde du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'Artefact au même prix de 7,8 euros par action ordinaire (l'« **Offre** »).

Dans l'hypothèse où le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire serait franchi par BidSky à l'issue de l'Offre, BidSky a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des titres d'Artefact dans les conditions requises par la réglementation applicable.

Le prix de l'Offre de 7,8 euros par action ordinaire extériorise une prime de 42,34% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'entrée en négociations exclusives (23 juillet 2021), de 60,56% par rapport au cours de clôture sur la moyenne pondérée par les volumes des trois derniers mois précédant cette annonce, et de 85,95% par rapport au cours de clôture sur la moyenne pondérée par les volumes des six derniers mois précédant cette annonce.

Artefact rappelle que le Conseil d'administration d'Artefact a décidé le 25 juillet 2021, sur recommandation d'un comité *ad hoc* constitué à cet effet, de désigner, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), Accuracy, représenté par

Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire et présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité.

Le Conseil d'administration d'Artefact se prononcera sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour Artefact, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'expert indépendant.

Le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration d'Artefact figureront dans le projet de note en réponse qui sera établi par Artefact et soumis au visa de l'AMF selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Dans le cadre de la réalisation de la cession du Bloc de Contrôle, le Conseil d'administration d'Artefact s'est réuni le 27 septembre 2021 pour :

- prendre acte de la démission, avec effet ce jour à la date la réalisation de la cession du Bloc de Contrôle, de Fonds Nobel, représenté par Monsieur Philippe de Verdalle, de ses fonctions d'administrateur d'Artefact ;
- prendre acte de la démission, avec effet à la date d'ouverture de l'Offre, de :
 - Monsieur François de la Villardière de ses fonctions d'administrateur et Président du Conseil d'administration d'Artefact ;
 - Madame Marguerite de Tavernost et Monsieur Olivier Duha de leurs fonctions d'administrateurs d'Artefact ; et
- coopter, sous réserve de leur ratification par la prochaine assemblée générale d'Artefact, Ardian France SA, représenté par Madame Marie Arnaud-Battandier, Monsieur Stéphane Torra et Monsieur Thomas Grétére, en qualité d'administrateurs d'Artefact dès la cessation par respectivement Fonds Nobel, représenté par Monsieur Philippe de Verdalle, Madame Marguerite de Tavernost, et Monsieur Olivier Duha de leurs fonctions d'administrateurs d'Artefact, Monsieur François de la Villardière n'étant pas remplacé.

Conformément aux règles applicables en matière de communication financière des sociétés cotées, Artefact tiendra le marché informé de toute évolution notable de l'opération.

A propos d'Artefact

Artefact est une société internationale de services autour de la data, spécialisée dans le conseil en transformation data et en data & digital marketing, dont la mission est de transformer la donnée en impact business en délivrant des résultats tangibles sur l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises.

L'approche unique d'Artefact, à l'intersection du conseil, du marketing et de la science de la data, permet à nos clients d'atteindre leurs objectifs business de façon dédiée et efficace. Nos 800 employés allient leurs compétences pluridisciplinaires au profit de l'innovation business des entreprises. Nos technologies de pointe en Intelligence Artificielle, nos méthodes agiles garantissent le succès des projets IA de nos clients, de la conception au déploiement, jusqu'à la formation et l'accompagnement au changement.

Couvrant l'Europe, l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine et l'Afrique grâce à notre implantation locale dans 16 bureaux, nous travaillons avec des marques internationales de premier rang, telles que Orange, Samsung, L'Oréal, ou Sanofi à travers le monde.

A propos d'Ardian

Ardian est l'un des leaders mondiaux de l'investissement privé avec 112 milliards de dollars gérés et/ou conseillés en Europe, en Amérique et en Asie. La société, majoritairement détenue par ses salariés, a toujours placé l'esprit d'entreprise au cœur de son approche et offre à ses investisseurs internationaux des performances de premier plan.

A travers son engagement en faveur du partage de la valeur créée avec l'ensemble des parties prenantes, Ardian participe à la croissance des entreprises et des économies à travers le monde.

S'appuyant sur ses valeurs d'excellence, de loyauté et d'esprit d'entreprise, Ardian bénéficie d'un réseau international de plus de 750 salariés répartis dans quinze bureaux en Europe (Francfort, Jersey, Londres, Luxembourg, Madrid, Milan, Paris et Zurich), en Amérique du Nord (New York, San Francisco) en Amérique du Sud (Santiago) et en Asie (Pékin, Singapour, Tokyo et Séoul). La société gère les fonds de plus de 1 200 clients via ses cinq piliers d'investissement : Fonds de Fonds, Fonds Directs, Infrastructure, Real Estate et Private Debt.

Contacts

Artefact

Sophie Huss
VP of Marketing Artefact Group
sophie.huss@artefact.com

NewCap

Louis-Victor Delouvrier / Quentin Massé
Relations investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
artefact@newcap.eu

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET
D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

BIDSKY

PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE :

7,80 euros par action Artefact S.A.

DUREE DE L'OFFRE :

17 jours de négociation

**Le calendrier de l'offre sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers
conformément à son règlement général**



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 12 octobre 2021, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Artefact S.A. auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), est établi par TopSky et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-16, III du règlement général de l'AMF .

La présente offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote d'Artefact S.A. (à l'exception des actions auto-détenues par Artefact S.A. et des actions gratuites faisant l'objet de mécanismes de liquidité), BidSky a

l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, conformément à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Artefact S.A. non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par Artefact S.A. et les actions gratuites faisant l'objet de mécanismes de liquidité) moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre par action Artefact S.A., nette de tous frais.

Le projet de note d'information qui a été déposé le 12 octobre 2021 (le « **Projet de Note d'Information** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Artefact S.A. (<https://www.artefact.com>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

BidSky
19, Rue Richer
75009 Paris

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de BidSky sera mise à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre selon les mêmes modalités. Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société BidSky, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Richer 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 777 817 (« **BidSky** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Artefact S.A., société anonyme de droit français au capital de 3.419.203,30 euros divisé en 34.192.033 actions, dont 34.150.225 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « **Actions** ») et 41.808 actions de préférence dites « **ADP 2** » d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « **ADP 2** »), dont le siège social est situé 19, rue Richer 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 267 704 (« **Artefact** » ou la « **Société** »), et dont les Actions sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000079683, mnémonique ALATF, d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), au prix de 7,80 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 29 septembre 2021 (la « **Date de Réalisation** ») ainsi que le 4 octobre 2021, conformément au Contrat d'Acquisition tel que ce terme est défini à la section 1.1.2.1 du Projet de Note d'Information, par voie de cessions et d'apports, auprès des principaux actionnaires de la Société, dont Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d'administration, les co-fondateurs et co-dirigeants de la Société, Messieurs Vincent Luciani et Guillaume de Roquemaurel (les « **Fondateurs** »), ainsi que certains actionnaires de référence, dont le Fonds Nobel, Financière Arbevel, Truffle Capital et Otus Capital Management, ainsi que plusieurs managers et actionnaires minoritaires (ensemble avec les Fondateurs, les « **Vendeurs** »), respectivement de :

- 17.219.729 Actions représentant 50,36% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant autant de droits de vote théoriques en application de l'article 223-11, I, alinéa 2 du règlement général de l'AMF, pour un prix de 7,80 euros par Action, et de 20.000 bons de souscription d'actions représentant l'intégralité des bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** »)¹, pour un prix de 1.190 euros par BSA reflétant par transparence un prix de 7,80 euros par Action ; et
- 629.766 Actions supplémentaires, représentant 1,84% du capital et des droits de vote de la Société (ensemble, l'« **Acquisition du Bloc** »), pour un prix de 7,80 euros par Action.

Au résultat de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient à la date du Projet de Note d'Information 17.849.495 Actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 52,20% du capital et des droits de vote de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises à cette date, à l'exclusion de :

- (i) 17.849.495 Actions détenues directement et indirectement par l'Initiateur ;

¹ Les BSA acquis par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth et ne peuvent être exercés, selon leurs termes et conditions, que si une personne se trouve dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les titres de la Société et, lorsque cette condition est réalisée, à compter de la date d'ouverture de l'offre publique portant sur les titres de la Société et jusqu'à la date de clôture de ladite offre.

- (ii) 91.554 Actions auto-détenues par la Société, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce ; et
- (iii) 684.333 Actions attribuées gratuitement, qualifiées d'Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini à la section 2.3.2 du Projet de Note d'Information), faisant l'objet de mécanismes de liquidité décrits à la section 2.3.3 du Projet de Note d'Information et donc assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9, I, 4° du Code de commerce,

soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre total maximum de 15.524.843 Actions visées par l'Offre et autant de droits de vote, représentant environ 45,40% du capital et des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, l'Offre ne vise ni les 41.808 ADP 2 incessibles jusqu'à leur conversion en actions ordinaires et dont la situation des porteurs est décrite à la section 2.3.1 du Projet de Note d'Information, ni les 2.578.833 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la section 2.3.2 du Projet de Note d'Information) compte tenu de ce que leurs périodes d'acquisition n'auront pas expiré et qu'elles ne seront pas émises avant la clôture de l'Offre. Il est précisé que les ADP 2 et les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition font l'objet, au même titre que les Actions Gratuites Indisponibles, de mécanismes de liquidité décrits à la section 2.3.3 du Projet de Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas de titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que ceux décrits ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur à la Date de Réalisation. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée d'au moins dix-sept (17) jours de négociation.

L'Offre est présentée par Société Générale (ci-après « **Société Générale** » ou l'« **Établissement Présentateur** ») qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre.

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur est détenu à 100% par la société TopSky, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Richer, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 404 925 (« **TopSky** »), dont la majorité du capital et des droits de vote est détenue par Ardian Expansion Fund V S.L.P., société de libre partenariat, dont le siège social est situé 20 place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 879 125 235 (ci-après, « **Ardian Expansion** » ou l'« **Investisseur** »), représentée par sa société de gestion Ardian France S.A. immatriculée au registre

du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882, tandis que le solde du capital de TopSky est détenu d'une part par Sino-French (Midcap) Fund II S.L.P., représentée par sa société de gestion Cathay Capital Private Equity SAS (ci-après, le « **Co-Investisseur Financier** ») et d'autre part par les Fondateurs, dirigeants et managers de la Société qui ont réinvesti une partie de leurs Actions et de leurs BSA dans le cadre de l'Acquisition du Bloc selon les termes du Contrat d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la section 1.1.2.1 du Projet de Note d'Information).

1.1.2. Contexte de l'Offre

1.1.2.1 Processus de cession compétitif et Acquisition du Bloc

L'Offre est l'aboutissement d'un processus de cession compétitif initié par la Société, en lien avec les Fondateurs, sur la participation détenue par les Vendeurs dans la Société, ayant abouti à un accord avec Ardian Expansion pour un prix de cession de 7,80 euros par Action.

Dans le cadre du processus de cession compétitif, la Société a mis à disposition de l'Initiateur un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une procédure dite de « *data room* » conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de *data room* figurant dans le Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (Position - Recommandation DOC-2016-08).

Ce processus de cession compétitif s'est conclu par la réalisation de l'Acquisition du Bloc par l'Initiateur, conformément aux termes d'une promesse irrévocable d'achat signée le 25 juillet 2021 (*put option agreement*) (la « **Promesse d'Achat** »).

Lors de sa réunion du 25 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement le principe de l'opération annoncée, sans préjudice de l'examen ultérieur de la documentation relative à l'Offre lorsque celle-ci serait rendue publique et de l'avis motivé qu'il a rendu sur l'Offre le 10 octobre 2021. Lors de cette même séance du 25 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a, sur recommandation d'un comité ad hoc constitué à cet effet, décidé de désigner, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4°, et II du règlement général de l'AMF, la société Accuracy, représentée par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire et présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité.

La signature de la Promesse d'Achat a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société publié le 26 juillet 2021, annonçant l'entrée en négociations exclusives des Vendeurs en vue de l'Acquisition du Bloc par Ardian Expansion au prix de 7,80 euros par Action, cette acquisition devant être suivie d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire conformément à la réglementation applicable. L'AMF a publié le même jour un avis annonçant le début d'une période de pré-offre. Il convient de noter qu'il s'agit d'une participation majoritaire intégrant par conséquent une prime de prise de contrôle. La conclusion du contrat d'acquisition relatif à l'Acquisition du Bloc était alors subordonnée à l'achèvement des procédures d'information et de consultation du comité social et économique de la Société.

Le 20 septembre 2021, la Société a annoncé par voie de communiqué de presse que le comité social et économique avait rendu à l'unanimité un avis favorable, le 7 septembre 2021, sur le projet de prise de contrôle de la Société par l'Initiateur. A cette occasion, la Société et l'Initiateur ont annoncé la signature le 17 septembre 2021 d'un contrat d'acquisition des titres relatif à l'Acquisition du Bloc par l'Initiateur (le « **Contrat d'Acquisition** »). Les autorisations réglementaires au titre du contrôle des concentrations en Allemagne et en Autriche ont été obtenues, préalablement à la signature du Contrat d'Acquisition,

respectivement les 27 août et 10 septembre 2021, comme exposé à la section 1.1.2.4 du Projet de Note d'Information.

A la Date de Réalisation, les opérations suivantes ont été réalisées :

- la cession par les Vendeurs à l'Initiateur de (i) 16.688.222 Actions représentant 48,81% du capital et des droits de vote de la Société, et (ii) 2.883 BSA ;
- l'apport par les Vendeurs à TopSky, directement et indirectement, de (i) 531.507 Actions représentant 1,55% du capital et des droits de vote de la Société rémunéré en titres TopSky selon une parité calculée sur la base d'un prix par Action égal au Prix de l'Offre, et (ii) 17.117 BSA, rémunéré en titres TopSky selon une parité calculée sur la base d'un prix par BSA reflétant par transparence un prix par Action égal au Prix de l'Offre, suivi du ré-apport par TopSky à l'Initiateur des Actions et BSA ainsi reçus,

pour un montant de 158.113.886,20 euros, laquelle a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société disponible sur son site internet (www.artefact.com).

Par ailleurs, en vertu du Contrat d'Acquisition, l'Initiateur a procédé le 4 octobre 2021 à la réalisation de l'acquisition de 629.766 Actions auprès de certains Vendeurs, représentant 1,84% du capital et des droits de vote de la Société, pour porter sa participation à environ 52,20% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition du Bloc, franchi le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions des articles L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

1.1.2.2 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, et selon les informations communiquées par la Société à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 3.419.203,30 euros, divisé en 34.192.033 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (dont 34.150.225 Actions et 41.808 ADP 2).

A la connaissance de l'Initiateur, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société préalablement à l'Acquisition du Bloc (sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant un nombre total de 34.192.033 droits de vote théoriques² au 31 mai 2021) :

Actionnariat	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage
Fondateurs et dirigeants	7.524.233	7.524.233	22,00%
Fonds Nobel	5.640.804	5.640.804	16,50%
<i>Friends & Family</i> des Fondateurs	3.647.390	3.647.390	10,67%
Financière Arbevel	1.770.000	1.770.000	5,18%
Otus Capital Management Limited	1.270.235	1.270.235	3,72%
Truffle Capital	1.177.535	1.177.535	3,44%
Autres dirigeants	779.604	779.604	2,28%
Idinvest	626.769	626.769	1,83%
Actions auto-détenues	91.554	91.554	0,27%
Flottant	11.663.909	11.663.909	34,11%

² Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF.

Total	34.192.033	34.192.033	100%
--------------	-------------------	-------------------	-------------

L'Initiateur ne détenait aucune Action, directement ou indirectement, seul ou de concert, préalablement à l'Acquisition du Bloc.

A l'exception de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur n'a pas procédé, directement ou indirectement, seul ou de concert, à l'acquisition d'Actions au cours des douze mois précédant le dépôt du Projet de Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la suite de l'Acquisition du Bloc (sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant un nombre total de 34.192.033 droits de vote théoriques au 30 septembre 2021) :

Actionnariat	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage
BidSky	17.849.495	17.849.495	52,20%
<i>Friends & Family</i> des Fondateurs	2.492.573	2.492.573	7,29%
Autres dirigeants	779.604	779.604	2,28%
Idinvest	626.769	626.769	1,83%
Actions auto-détenues	91.554	91.554	0,27%
Flottant	12.352.038	12.352.038	36,13%
Total	34.192.033	34.192.033	100%

Dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur a acquis auprès d'une partie des Vendeurs l'intégralité des BSA émis par la Société. Les BSA ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth et ne peuvent être exercés, selon leurs termes et conditions, que si une personne se trouve dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les titres de la Société et, lorsque cette condition est réalisée, à compter de la date d'ouverture de l'offre publique portant sur les titres de la Société et jusqu'à la date de clôture de ladite offre (la « **Période d'Exercice** »). A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'a par conséquent exercé aucun BSA. A l'occasion de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité d'exercer à tout moment pendant la Période d'Exercice tout ou partie des BSA, notamment pour permettre la mise en œuvre du retrait obligatoire.

A la connaissance de l'Initiateur, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société dans l'hypothèse où l'Initiateur exercerait 100% des BSA acquis dans le cadre de l'Acquisition du Bloc (sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant un nombre total de 34.192.033 droits de vote théoriques³ au 30 septembre 2021, avant exercice des 20.000 BSA⁴) :

Actionnariat	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage
BidSky	21.349.495	21.349.495	56,65%
<i>Friends & Family</i>	2.492.573	2.492.573	6,61%
Autres dirigeants	779.604	779.604	2,07%
Idinvest	626.769	626.769	1,66%
Actions auto-détenues	91.554	91.554	0,24%
Flottant	12.352.038	12.352.038	32,77%
Total	37.692.033	37.692.033	100%

³ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF.

⁴ L'exercice d'un BSA donne droit à 175 actions ordinaires nouvelles émises conformément aux termes et conditions des BSA.

1.1.2.3 Déclaration de franchissement des seuils légaux de participation

A la suite de l'Acquisition du Bloc intervenue à la Date de Réalisation et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré auprès de l'AMF et de la Société le franchissement à la hausse, à titre individuel, des seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 221C2579 le 1^{er} octobre 2021.

1.1.2.4 Autorisations réglementaires et en droit de la concurrence

L'Offre n'est soumise à aucune autorisation réglementaire, notamment en droit de la concurrence, étant précisé que, préalablement à la signature du Contrat d'Acquisition, l'Acquisition du Bloc a donné lieu :

- le 27 août 2021, à l'autorisation du *Bundeskartellamt*, autorité allemande compétente en matière de contrôle des concentrations, relative à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, les conditions pour une interdiction au titre de la Section 36, paragraphe 1 de la Loi allemande contre les pratiques restrictives de concurrence n'étant pas réunies ; et
- le 10 septembre 2021, à l'autorisation du *Bundeswettbewerbsbehörde*, l'autorité autrichienne compétente en matière de contrôle des concentrations.

1.1.3. Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite à l'acquisition du contrôle de la Société par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc qui elle-même est l'aboutissement d'un processus de cession compétitif initié par la Société, en lien avec les Fondateurs, sur la participation détenue par les Vendeurs dans la Société et qui a conduit à la fixation du Prix de l'Offre, lequel intègre une prime de prise de contrôle dont bénéficient l'ensemble des actionnaires de la Société.

Dans la mesure où l'Initiateur, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, a franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1. Stratégie et politique commerciale et financière

En soutien des Fondateurs et des dirigeants, cadres et salariés de la Société, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin d'accompagner et de développer ses activités de *Data Transformation & Consulting*, *Data Marketing* et *Digital Marketing*, marquées par des innovations et transformations constantes et des changements rapides.

1.2.2. Intentions en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une politique de poursuite et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines.

1.2.3. Composition des organes de direction et du Conseil d'administration de la Société

En vue de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 27 septembre 2021 pour prendre les décisions suivantes afin de tenir compte de l'évolution de l'actionnariat de la Société :

- la constatation de la démission de Fonds Nobel, représenté par son représentant permanent, Monsieur Philippe de Verdalle, de son mandat d'administrateur de la Société, sous condition et à effet de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, et la cooptation de la société Ardian France S.A., représentée par son représentant permanent, Madame Marie Arnaud-Battandier, en qualité d'administrateur pour remplacer l'administrateur démissionnaire, sous réserve de la ratification de ladite cooptation par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux articles L. 225-24, 5^{ème} alinéa du Code de commerce et 15-4 des statuts de la Société ;
- la constatation de la démission de Monsieur Olivier Duha, de Madame Marguerite de Tavernost et de Monsieur François de la Villardière de leurs mandats d'administrateur de la Société, à effet à compter de la date de l'ouverture de l'Offre ; et
- la nomination par cooptation en remplacement de Monsieur Olivier Duha et de Madame Marguerite de Tavernost, et sous réserve de la ratification desdites cooptations par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux articles L. 225-24, 5^{ème} alinéa du Code de commerce et 15-4 des statuts de la Société, de Monsieur Stéphan Torra et de Monsieur Thomas Grétére en qualité de nouveaux membres du Conseil d'administration de la Société qui sera, à la date de l'ouverture de l'Offre, composé de cinq membres (Monsieur François de la Villardière n'étant pas remplacé).

A la date du Projet de Note d'Information, le Conseil d'administration de la Société est composé de six membres comme suit :

- Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Guillaume de Roquemaurel, Directeur général de la Société ;
- Ardian France S.A., représentée par son représentant permanent, Madame Marie Arnaud-Battandier ;
- Monsieur Vincent Luciani ;
- Monsieur Olivier Duha ; et
- Madame Marguerite de Tavernost.

Il est en outre précisé que les administrateurs se sont accordés à l'unanimité lors de la réunion du 25 juillet 2021 pour qualifier Madame Marguerite de Tavernost et Monsieur Olivier Duha d'indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise Middledent, de les nommer ainsi que le Président du Conseil d'administration au comité *ad hoc* et de donner aux membres de ce comité *ad hoc* tous pouvoirs pour effectuer leur mission de sélection et de suivi des travaux de l'expert indépendant dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF et à la recommandation n° 2006-15 sur l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

Enfin, il est envisagé que Monsieur Vincent Luciani soit nommé directeur général de la Société en 2022, en remplacement de Monsieur Guillaume de Roquemaurel.

1.2.4. Politique de distribution de dividendes

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société.

Toutefois, l'Initiateur se réserve la possibilité de revoir la politique de distribution à l'issue de l'Offre, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et au regard notamment des résultats de la Société, de sa capacité financière et de ses besoins de financement.

1.2.5. Intentions en matière de retrait obligatoire - Radiation de la cote

Dans le cas où à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception des actions auto-détenues par la Société et des Actions Gratuites faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits à la section 2.3.3 du Projet de Note d'Information), l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par la Société et les Actions Gratuites faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits à la section 2.3.3 du Projet de Note d'Information) moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre par Action de la Société, nette de tous frais.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité d'accroître sa participation dans la Société. Il pourrait ainsi déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée ou d'offre publique de retrait, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera conditionné à la déclaration de conformité de l'AMF au regard, notamment, du rapport d'évaluation qui devra être produit par l'Initiateur et du rapport de l'expert indépendant désigné conformément à la réglementation applicable.

1.2.6. Synergies

L'Initiateur est une société holding ayant pour objet la prise de participation et la gestion de la Société. Par conséquent, l'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société, autre que les économies résultant d'un retrait de cote de la Société.

1.2.7. Intentions en matière de fusion et d'intégration

A la date du Projet de Note d'Information, il n'est pas envisagé de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

En fonction des résultats de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité d'étudier une éventuelle fusion de la Société (ou d'autres entités du groupe Artefact) avec lui-même ou d'autres entités du groupe de l'Initiateur, ou tout autre transfert d'actifs ou d'activités, y compris par voie d'apport ou de cession, entre la Société (ou d'autres entités du groupe Artefact) et l'Initiateur (ou toute entité du groupe de l'Initiateur) ou toute autre mesure en vue d'augmenter sa participation dans la Société. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Société (ou d'autres entités du groupe Artefact). À ce jour, aucune décision n'a été prise et aucune étude de faisabilité n'a été mise en œuvre.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur n'est partie à aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue autres que ceux décrits en sections 1.3.1 et 1.3.3 du Projet de Note d'Information, et l'Initiateur n'a pas connaissance d'un tel accord.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 12 octobre 2021, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information.

Société Générale garantit conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et notamment de son article 233-1, 2°, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre, au Prix de l'Offre, pendant une période de dix-sept (17) jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne pourra pas, en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, être ré-ouverte à la suite de la publication de son résultat définitif.

L'Initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du projet d'Offre, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir sur le marché des Actions, dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF.

En cas de retrait obligatoire, les Actions (à l'exception des Actions auto-détenues par la Société et des Actions Gratuites faisant l'objet de mécanismes de liquidité décrits à la section 2.3.3 du Projet de Note d'Information) qui n'auraient pas été présentées à l'Offre seront transférées au profit de l'Initiateur moyennant une indemnisation de leurs détenteurs égale au Prix de l'Offre par Action de la Société, nette de tous frais.

2.2 Modalités de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 12 octobre 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.artefact.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Société Générale. En outre, un communiqué de presse comportant les principaux éléments de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur le même jour.

Conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la Société a déposé auprès de l'AMF le même jour un projet de note en réponse comprenant notamment le rapport

de l'expert indépendant désigné en application de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4°, et II du règlement général de l'AMF ainsi que l'avis motivé de son Conseil d'administration sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet une décision de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emporte visa de la note d'information.

La note d'information ainsi visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public, au plus tard à la veille de l'ouverture de l'Offre, aux sièges sociaux de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.artefact.com).

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, en application des dispositions des articles 221-3 et 221-4, IV du règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.3 Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix-sept (17) jours de négociation.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion au porteur de leurs Actions dans les meilleurs délais.

L'Offre sera réalisée par achats sur le marché Euronext Growth conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. Société Générale (adhérant 4407), prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre seront irrévocables.

Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre.

2.4 Interventions de l'Initiateur sur les Actions pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du Projet de Note d'Information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions de la Société dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF.

2.5 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
12 octobre 2021	<p>Pour l'Initiateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information – Mise à disposition du public et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.artefact.com) – Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information <p>Pour la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société – Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.artefact.com) – Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société
25 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Publication des résultats semestriels de la Société
9 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Décision de conformité de l'Offre de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et visa de la note en réponse de la Société
10 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société de la note d'information visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur – Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société de la note en réponse de la Société visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société – Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF, de la note en réponse de la Société visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société
11 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Ouverture de l'Offre
3 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Clôture de l'Offre
6 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Publication de l'avis de résultat par l'AMF
21 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des Actions d'Euronext Growth Paris, si les conditions sont réunies

2.6 Financement de l'Offre

2.6.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables, les frais de publicité et de communication, est estimé à 6.600.000 euros environ (hors taxes).

2.6.2. Mode de financement de l'Offre

L'Acquisition du Bloc par l'Initiateur pour un prix de 163.026.061 euros a été financée pour une partie par voie d'apports en fonds propres à l'Initiateur par Ardian Expansion et pour une autre partie par voie d'une émission d'obligations émises par l'Initiateur au titre d'un programme d'émission d'obligations assimilables d'un montant maximal en principal de 108.500.000 euros (le « **Financement Unitranche** »). Cette première émission au titre du Financement Unitranche a également servi au financement d'un prêt intragroupe consenti par l'Initiateur au profit de la Société afin que cette dernière refinance une partie de son endettement existant devenu exigible du fait du changement de contrôle résultant de l'Acquisition du Bloc.

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représente, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal de 121.093.775,40 euros (hors frais divers et commissions).

Le financement des sommes dues par l'Initiateur et des frais supportés par ce dernier dans le cadre de l'Offre, et le cas échéant du retrait obligatoire, est réalisé par voie d'une ligne de crédit octroyée par Société Générale sous la forme d'un contrat de crédit. Cette ligne de crédit sera remboursée pour une partie par voie d'apports en fonds propres à l'Initiateur par Ardian Expansion et par le Co-Investisseur Financier et pour une autre partie par l'émission de nouvelles obligations au titre du Financement Unitranche.

Les acquisitions par l'Initiateur de tous autres titres financiers de la Société après la réalisation de l'Offre, et le cas échéant du retrait obligatoire (en ce compris au titre des ADP 2 et des Actions Gratuites), seront financées pour une partie par l'émission de nouvelles obligations au titre du Financement Unitranche.

2.7 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Les actionnaires de la Société sont invités à se référer à la section 2.9 du Projet de Note d'Information pour davantage de détails concernant les restrictions de l'Offre à l'étranger.

2.8 Traitement fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la section 2.10 du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le Prix de l'Offre est de 7,80 euros par Action.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant à la section 3 du Projet de Note d'Information ont été préparés par Société Générale pour le compte de l'Initiateur.

Le tableau ci-après résume les valorisations obtenues par les différentes approches considérées et les primes induites par l'Offre :

Méthodologie	Références	Prix par action induit	Prime induite par le Prix d'Offre
Méthodes d'évaluation retenues			
Valeur de marché (cours de bourse pré-offre)	Cours spot à la clôture	5.48€	+42.3%
	Moyenne pondérée par les volumes 1 mois	5.30€	+47.2%
	Moyenne pondérée par les volumes 3 mois (60 jours)	4.90€	+59.1%
	Moyenne pondérée par les volumes 6 mois	4.19€	+85.9%
	Moyenne pondérée par les volumes 12 mois	3.27€	+138.4%
	Plus bas 12 mois	1.66€	+369.9%
	Plus haut 12 mois	5.90€	+32.2%
Objectif de cours des analystes	Moyenne des cours cibles	7.07€	+10.4%
Actualisation des flux de trésorerie	DCF cas central	6.89€	+13.3%
	Sensibilité - bas de la fourchette	6.41€	+21.7%
	Sensibilité - haut de la fourchette	7.43€	+5.0%
Comparables boursiers	Médiane VE/ CA 2021E	5.73€	+36.0%
	Médiane VE/ CA 2022E	5.91€	+32.0%
Comparables transactionnels	Médiane VE/ EBITDA 2020A	4.18€	+86.8%
	Médiane VE/ EBITDA LTM	5.05€	+54.5%
	Médiane VE/ EBITDA 2021E	5.92€	+31.7%

AVERTISSEMENT

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le communiqué a été préparé uniquement à titre informatif. Le communiqué ne constitue pas une offre ou une partie d'une offre de vente, d'achat ou de souscription de valeurs mobilières et il ne doit pas être considéré comme constituant une quelconque sollicitation d'une telle offre.

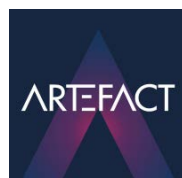
Le communiqué ne peut pas être distribué dans des pays autres que la France, sous réserve de la publication du communiqué sur le site Internet d'Artefact, conformément à la réglementation applicable.

La diffusion du communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

TopSky décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation, par toute personne, de ces restrictions.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.
L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée
conforme par l'Autorité des marchés financiers*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 12 OCTOBRE 2021 RELATIF AU DÉPÔT D'UN
PROJET DE NOTE EN RÉPONSE À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

BIDSKY

PRÉSENTÉE PAR



Le présent communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse a été établi et diffusé le 12 octobre 2021 par la société ARTEFACT, conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre d'achat public d'achat simplifié, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

En application des articles 231-19 et 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le rapport du cabinet Accuracy, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 12 octobre 2021 (le « **Projet de Note en Réponse** »), est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la société Artefact (www.artefact.com) et peut également être obtenu sans frais au siège social d'Artefact situé 19, rue Richer 75009 Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, d'Artefact seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, selon les mêmes modalités.

Un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

SOMMAIRE

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L’OFFRE	4
1.1	Présentation de l’Offre.....	4
1.2	Contexte et motifs de l’Offre	6
1.2.1	Contexte de l’Offre.....	6
1.2.2	Motifs de l’Offre.....	12
1.3	Principales caractéristiques de l’Offre	12
1.3.1	Principaux termes de l’Offre	12
1.3.2	Nombre et nature des titres visés par l’Offre.....	13
1.3.3	Situation des titulaires d’actions de préférence dites « ADP 2 ».....	13
1.3.4	Situation des bénéficiaires d’actions attribuées gratuitement.....	13
1.3.5	Autorisations réglementaires	14
1.3.6	Retrait obligatoire à l’issue de l’Offre	14
1.4	Procédure d’apport à l’Offre.....	14
1.5	Modalités de l’Offre	15
1.6	Calendrier indicatif de l’Offre.....	16
1.7	Restrictions concernant l’Offre à l’étranger	17
2.	AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D’ADMINISTRATION.....	17
3.	INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	26
4.	INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES.....	27
5.	ACCORDS SUSCEPTIBLES D’AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L’APPRÉCIATION DE L’OFFRE OU SON ISSUE.....	27
6.	RAPPORT DE L’EXPERT INDÉPENDANT	27

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, la société BidSky, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Richer 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 777 817 (« **BidSky** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Artefact S.A., société anonyme de droit français au capital de 3.419.203,30 euros divisé en 34.192.033 actions, dont 34.150.225 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « **Actions** ») et 41.808 actions de préférence dites « **ADP 2** » d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les « **ADP 2** »), dont le siège social est situé 19, rue Richer 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 418 267 704 (« **Artefact** » ou la « **Société** »), et dont les Actions sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000079683, mnémonique ALATF, d'acquérir en numéraire la totalité de leurs Actions dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), au prix de 7,80 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 29 septembre 2021 (la « **Date de Réalisation** »), ainsi que le 4 octobre 2021, conformément au Contrat d'Acquisition tel que ce terme est défini à la Section 1.2.1(b) du présent communiqué, par voie de cessions et d'apports, auprès des principaux actionnaires de la Société, dont Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d'administration, les co-fondateurs et co-dirigeants de la Société, Messieurs Vincent Luciani, et Guillaume de Roquemaurel (les « **Fondateurs** »), ainsi que certains actionnaires de référence, dont le Fonds Nobel, Financière Arbevel, Truffle Capital et Otus Capital Management, ainsi que plusieurs managers et actionnaires minoritaires (ensemble avec les Fondateurs, les « **Vendeurs** »), respectivement de :

- 17.219.729 Actions représentant 50,36% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant autant de droits de vote théoriques en application de l'article 223-11, I, alinéa 2 du règlement général de l'AMF, pour un prix de 7,80 euros par Action, et de 20.000 bons de souscription d'actions représentant l'intégralité des bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** »)¹, pour un prix de 1.190 euros par BSA reflétant par transparence un prix de 7,80 euros par Action ; et
- 629.766 Actions supplémentaires, représentant 1,84% du capital et des droits de vote de la Société, pour un prix de 7,80 euros par Action,

(ensemble, l'« **Acquisition du Bloc** »).

¹ Les BSA acquis par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth et ne peuvent être exercés, selon leurs termes et conditions, que si une personne se trouve dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les titres de la Société et, lorsque cette condition est réalisée, à compter de la date d'ouverture de l'offre publique portant sur les titres de la Société et jusqu'à la date de clôture de ladite offre.

Au résultat de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient à la date du présent communiqué 17.849.495 Actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 52,20% du capital et des droits de vote de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises à cette date, à l'exclusion de :

- (i) 17.849.495 Actions détenues directement et indirectement par l'Initiateur ;
- (ii) 91.554 Actions auto-détenues par la Société, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I, 2° du Code de commerce ; et
- (iii) 684.333 Actions attribuées gratuitement, qualifiées d'Actions Gratuites Indisponibles (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 du Projet de Note en Réponse), faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits à la Section 7.4(b) du Projet de Note en Réponse et donc assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I, 4° du Code de commerce,

soit, à la connaissance de la Société et à la date du présent communiqué, un nombre total maximum de 15.524.843 Actions visées par l'Offre et autant de droits de vote, représentant environ 45,40% du capital et des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, l'Offre ne vise ni les 41.808 ADP 2 incessibles jusqu'à leur conversion en actions ordinaires et dont la situation des porteurs est décrite à la Section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse, ni les 2.578.833 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 1.3.4 du Projet de Note en Réponse) compte tenu de ce que leurs périodes d'acquisition n'auront pas expiré et qu'elles ne seront pas émises avant la clôture de l'Offre.

Il est précisé que les ADP 2 et les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition font l'objet, au même titre que les Actions Gratuites Indisponibles, des mécanismes de liquidité décrits à la Section 7.4 du Projet de Note en Réponse.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que ceux décrits ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement du seuil de 50% du capital social et des droits de vote de la Société par l'Initiateur à la Date de Réalisation. L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée d'au moins dix-sept (17) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13, I du règlement général de l'AMF, Société Générale, agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (ci-après « **Société Générale** » ou l'« **Établissement Présentateur** »), a déposé l'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF le 12 octobre 2021 (le « **Projet de Note d'Information** »). L'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2 Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1 Contexte de l'Offre

(a) Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée pour les besoins de l'Acquisition du Bloc et de l'Offre.

A la date du présent communiqué, l'Initiateur est détenu à 100% par la société TopSky, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 19, rue Richer 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 899 404 925 (« **TopSky** »), dont la majorité du capital et des droits de vote est détenue par Ardian Expansion Fund V S.L.P., société de libre partenariat, dont le siège social est situé 20, place Vendôme, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 879 125 235 (ci-après, « **Ardian Expansion** » ou l'« **Investisseur** »), représentée par sa société de gestion Ardian France S.A., immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882, tandis que le solde du capital de TopSky est détenu, d'une part, par Sino-French (Midcap) Fund II S.L.P., représentée par sa société de gestion Cathay Capital Private Equity SAS (ci-après, le « **Co-Investisseur Financier** ») et, d'autre part, par les Fondateurs, dirigeants et managers de la Société qui ont réinvesti une partie de leurs Actions et de leurs BSA dans le cadre de l'Acquisition du Bloc selon les termes du Contrat d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la Section 1.2.1(b) du présent communiqué).

(b) Processus de cession compétitif et Acquisition du Bloc

L'Offre est l'aboutissement d'un processus de cession compétitif initié par la Société, en lien avec les Fondateurs, sur la participation détenue par les Vendeurs dans la Société, ayant abouti à un accord avec Ardian Expansion pour un prix de cession de 7,80 euros par Action.

Dans le cadre du processus de cession compétitif, la Société a mis à disposition de l'Initiateur un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une procédure dite de « *data room* » conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de *data room* figurant dans le Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (Position - Recommandation DOC-2016-08).

Ce processus de cession compétitif s'est conclu par la réalisation de l'Acquisition du Bloc par l'Initiateur, conformément aux termes d'une promesse irrévocable d'achat signée le 25 juillet 2021 (*put option agreement*) (la « **Promesse d'Achat** »).

Lors de sa réunion du 25 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a accueilli favorablement le principe de l'opération annoncée, sans préjudice de l'examen ultérieur de la documentation relative à l'Offre lorsque celle-ci serait rendue publique et de l'avis motivé qu'il a rendu sur l'Offre le 10 octobre 2021.

Lors de cette même séance du 25 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a, sur recommandation d'un comité *ad hoc* constitué à cet effet, décidé de désigner, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4°, et II du règlement général de l'AMF, la société Accuracy, représentée par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant chargé

d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire et présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité.

La signature de la Promesse d'Achat a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société publié le 26 juillet 2021, annonçant l'entrée en négociations exclusives des Vendeurs en vue de l'Acquisition du Bloc par Ardian Expansion au prix de 7,80 euros par Action, cette acquisition devant être suivie d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire conformément à la réglementation applicable. L'AMF a publié le même jour un avis annonçant le début d'une période de pré-offre. Il convient de noter qu'il s'agit d'une participation majoritaire intégrant par conséquent une prime de prise de contrôle. La conclusion du contrat d'acquisition relatif à l'Acquisition du Bloc était alors subordonnée à l'achèvement des procédures d'information et de consultation du comité social et économique de la Société.

Le 20 septembre 2021, la Société a annoncé par voie de communiqué de presse que le comité social et économique avait rendu à l'unanimité un avis favorable, le 7 septembre 2021, sur le projet de prise de contrôle de la Société par l'Initiateur. A cette occasion, la Société et l'Initiateur ont annoncé la signature le 17 septembre 2021 d'un contrat d'acquisition des titres relatif à l'Acquisition du Bloc par l'Initiateur (le « **Contrat d'Acquisition** »). Les autorisations réglementaires au titre du contrôle des concentrations en Allemagne et en Autriche ont été obtenues, préalablement à la signature du Contrat d'Acquisition, respectivement les 27 août et 10 septembre 2021, comme exposé à la Section 1.3.5 du Projet de Note en Réponse.

A la Date de Réalisation, les opérations suivantes ont été réalisées :

- la cession par les Vendeurs à l'Initiateur de (i) 16.688.222 Actions représentant 48,81% du capital et des droits de vote de la Société, et (ii) 2.883 BSA ;
- l'apport à TopSky par les Vendeurs, directement et indirectement, de (i) 531.507 Actions représentant 1,55% du capital et des droits de vote de la Société rémunéré en titres TopSky selon une parité calculée sur la base d'un prix par Action égal au Prix de l'Offre, et (ii) 17.117 BSA, rémunéré en titres TopSky selon une parité calculée sur la base d'un prix par BSA reflétant par transparence un prix par Action égal au Prix de l'Offre, suivi du ré-apport par TopSky à l'Initiateur des Actions et BSA ainsi reçus,

pour un montant de 158.113.886,20 euros, laquelle a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société disponible sur son site internet (<https://www.artefact.com>).

Par ailleurs, en vertu du Contrat d'Acquisition, l'Initiateur a procédé, le 4 octobre 2021, à la réalisation de l'acquisition de 629.766 Actions auprès de certains Vendeurs, représentant 1,84% du capital et des droits de vote de la Société, pour porter sa participation à environ 52,20% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de l'Acquisition du Bloc, franchi le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions des articles L.433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

(c) Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

➤ **Répartition du capital social et des droits de vote de la Société préalablement à l'Acquisition du Bloc**

A la connaissance de la Société et à la date du présent communiqué, le capital social de la Société s'élève à 3.419.203,30 euros, divisé en 34.192.033 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (dont 34.150.225 Actions et 41.808 ADP 2).

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société préalablement à l'Acquisition du Bloc (sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant un nombre total de 34.192.033 droits de vote théoriques² au 31 mai 2021) :

Actionnariat	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage
Fondateurs et dirigeants	7.524.233	7.524.233	22,00%
Fonds Nobel	5.640.804	5.640.804	16,50%
<i>Friends & Family</i> des Fondateurs	3.647.390	3.647.390	10,67%
Financière Arbevel	1.770.000	1.770.000	5,18%
Otus Capital Management Limited	1.270.235	1.270.235	3,72%
Truffle Capital	1.177.535	1.177.535	3,44%
Autres dirigeants	779.604	779.604	2,28%
Idinvest	626.769	626.769	1,83%
Actions auto-détenues	91.554	91.554	0,27%
Flottant	11.663.909	11.663.909	34,11%
Total	34.192.033	34.192.033	100%

L'Initiateur ne détenait aucune Action, directement ou indirectement, seul ou de concert, préalablement à l'Acquisition du Bloc.

➤ **Répartition du capital social et des droits de vote de la Société postérieurement à l'Acquisition du Bloc**

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la suite de l'Acquisition du Bloc (sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant un nombre total de 34.192.033 droits de vote théoriques au 30 septembre 2021) :

² Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11, I du règlement général de l'AMF.

Actionnariat	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage
BidSky	17.849.495	17.849.495	52,20%
<i>Friends & Family</i> des Fondateurs	2.492.573	2.492.573	7,29%
Autres dirigeants	779.604	779.604	2,28%
Idinvest	626.769	626.769	1,83%
Actions auto-détenues	91.554	91.554	0,27%
Flottant	12.352.038	12.352.038	36,13%
Total	34.192.033	34.192.033	100%

(d) Eléments dilutifs du capital social de la Société

Dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur a acquis auprès d'une partie des Vendeurs l'intégralité des BSA émis par la Société. Les BSA ne sont pas admis aux négociations sur Euronext Growth et ne peuvent être exercés, selon leurs termes et conditions, que si une personne se trouve dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique portant sur les titres de la Société et, lorsque cette condition est réalisée, à compter de la date d'ouverture de l'offre publique portant sur les titres de la Société et jusqu'à la date de clôture de ladite offre (la « **Période d'Exercice** »). A la date du présent communiqué, l'Initiateur n'a par conséquent exercé aucun BSA. A l'occasion de l'Offre, l'Initiateur se réserve la possibilité d'exercer à tout moment pendant la Période d'Exercice tout ou partie des BSA, notamment pour permettre la mise en œuvre du retrait obligatoire.

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société dans l'hypothèse où l'Initiateur exercerait 100% des BSA acquis dans le cadre de l'Acquisition du Bloc (sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant un nombre total de 34.192.033 droits de vote théoriques² au 30 septembre 2021, avant exercice des 20.000 BSA³) :

Actionnariat	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage
BidSky	21.349.495	21.349.495	56,65%
<i>Friends & Family</i> des Fondateurs	2.492.573	2.492.573	6,61%
Autres dirigeants	779.604	779.604	2,07%
Idinvest	626.769	626.769	1,66%
Actions auto-détenues	91.554	91.554	0,24%
Flottant	12.352.038	12.352.038	32,77%
Total	37.692.033	37.692.033	100%

³ L'exercice d'un BSA donne droit à 175 actions ordinaires nouvelles émises conformément aux termes et conditions des BSA.

(e) Gouvernance de la Société

En vue de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 27 septembre 2021 pour prendre les décisions suivantes afin de tenir compte de l'évolution de l'actionnariat de la Société :

- la constatation de la démission de :
 - Fonds Nobel, représenté par son représentant permanent, Monsieur Philippe de Verdalle, de son mandat d'administrateur de la Société, sous condition et à effet de la réalisation de l'Acquisition du Bloc ;
 - Monsieur Olivier Duha, Madame Marguerite de Tavernost et Monsieur François de la Villardière de leurs mandats d'administrateurs de la Société, avec effet à la date de l'ouverture de l'Offre ;
- la nomination par cooptation, sous réserve de la ratification desdites cooptations par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux articles L.225-24, 5^{ème} alinéa du Code de commerce et 15-4 des statuts de la Société, de :
 - la société Ardian France S.A., représentée par son représentant permanent, Madame Marie Arnaud-Battandier, en remplacement de Fonds Nobel, démissionnaire ; et
 - Monsieur Stéphane Torra et Monsieur Thomas Grété, en remplacement respectivement de Madame Marguerite de Tavernost et de Monsieur Olivier Duha, démissionnaires, Monsieur François de la Villardière n'étant pas remplacé.

A la date du présent communiqué, le Conseil d'administration de la Société est composé de six membres comme suit :

- Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Guillaume de Roquemaurel, Directeur général de la Société ;
- Ardian France S.A., représentée par son représentant permanent, Madame Marie Arnaud-Battandier ;
- Monsieur Vincent Luciani ;
- Monsieur Olivier Duha ; et
- Madame Marguerite de Tavernost.

Il est en outre précisé que les administrateurs se sont accordés à l'unanimité lors de la réunion du 25 juillet 2021 pour qualifier Madame Marguerite de Tavernost et Monsieur Olivier Duha d'indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, de les nommer ainsi que le Président du Conseil d'administration au comité *ad hoc* et de donner aux membres de ce comité *ad hoc* tous pouvoirs pour effectuer leur mission de sélection et de suivi des travaux de l'expert indépendant dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du règlement général de l'AMF et à la recommandation n° 2006-15 sur l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

Enfin, il est envisagé que Monsieur Vincent Luciani soit nommé directeur général de la Société en 2022, en remplacement de Monsieur Guillaume de Roquemaurel.

(f) Déclarations de franchissement de seuils et d'intentions

L'Offre fait ainsi suite, conformément aux dispositions des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, au franchissement à la hausse par l'Initiateur du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation, le 29 septembre 2021, de l'Acquisition du Bloc auprès des Vendeurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré, à la suite de l'Acquisition du Bloc :

- à la Société, avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 35%, 40%, 45% et 50% du capital et des droits de vote de la Société, par lettre recommandée en date du 4 octobre 2021, conformément à l'article 12 des statuts de la Société ; et
- à l'AMF, avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 50% du capital et des droits de vote de la Société par courrier en date du 1^{er} octobre 2021 et, a ainsi déclaré, conformément aux articles L.433-3, II du Code monétaire et financier et 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, qu'il mettra en œuvre une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 221C2579 le 1^{er} octobre 2021.

Les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois figurent à la Section 1.2 du Projet de Note d'Information.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 des statuts de la Société, les actionnaires suivants ont déclaré à la Société avoir franchi à la baisse :

- les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la Société, pour le Fonds Nobel, par courrier reçu le 1^{er} octobre 2021 ; et
- les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, pour Guillaume de Roquemaurel, Vincent Luciani et Financière Arbevel, par courriers reçus le 1^{er} octobre 2021.

(g) Expert indépendant

En application de l'article 261-1 I 1^o, 2^o et 4^o et II du règlement général de l'AMF, le 25 juillet 2025, le Conseil d'administration de la Société a désigné à l'unanimité, sur proposition du comité *ad hoc* constitué de Madame Marguerite de Tavernost, Monsieur Olivier Duha et Monsieur François de La Villardière, le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »).

Le 10 octobre 2021, au vu du rapport de l'Expert Indépendant, le Conseil d'administration de la Société a considéré que l'Offre était dans l'intérêt de la Société et a émis un avis motivé en ce sens, recommandant aux actionnaires de la Société d'apporter leurs Actions à l'Offre.

Le rapport de l'Expert Indépendant ainsi que l'avis motivé du Conseil d'administration de la Société sont présentés en intégralité dans le Projet de Note en Réponse.

1.2.2 Motifs de l'Offre

L'Offre fait suite à l'acquisition du contrôle de la Société par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Bloc qui elle-même est l'aboutissement d'un processus de cession compétitif initié par la Société, en lien avec les Fondateurs, sur la participation détenue par les Vendeurs dans la Société et qui a conduit à la fixation du Prix de l'Offre, lequel intègre une prime de prise de contrôle dont bénéficient l'ensemble des actionnaires de la Société.

Dans la mesure où l'Initiateur, à la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc, a franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

1.3 **Principales caractéristiques de l'Offre**

1.3.1 Principaux termes de l'Offre

En application des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 12 octobre 2021, le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information.

L'Établissement Présentateur garantit conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et notamment de son article 233-1, 2°, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre, au Prix de l'Offre, pendant une période de dix-sept (17) jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre, étant réalisée selon la procédure simplifiée, ne pourra pas, en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, être ré-ouverte à la suite de la publication de son résultat définitif.

L'Initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du projet d'Offre, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir sur le marché des Actions, dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF.

En cas de retrait obligatoire, les Actions (à l'exception, d'une part, des Actions auto-détenues par la Société et, d'autre part, des Actions Gratuites faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits à la Section 7.4 du Projet de Note en Réponse) qui n'auraient pas été présentées à l'Offre seront transférées au profit de l'Initiateur moyennant une indemnisation de leurs détenteurs égale au Prix de l'Offre par Action de la Société, nette de tous frais.

1.3.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la suite de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient, à la date du présent communiqué, 17.849.495 Actions représentant 52,20% du capital et des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 34.192.033 actions représentant autant de droits de vote théoriques en application de l'article 223-11, I, alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions de la Société qui sont d'ores et déjà émises à cette date, à l'exclusion de :

- (i) 17.849.495 Actions détenues directement et indirectement par l'Initiateur ;
- (ii) 91.554 Actions auto-détenues par la Société, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I, 2° du Code de commerce ; et
- (iii) 684.333 Actions attribuées gratuitement, qualifiées d'Actions Gratuites Indisponibles, faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits à la Section 7.4 du Projet de Note en Réponse et donc assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I, 4° du Code de commerce,

soit, à la connaissance de la Société et à la date du présent communiqué, un nombre total maximum de 15.524.843 Actions visées par l'Offre et autant de droits de vote, représentant environ 45,40% du capital et des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, l'Offre ne vise ni les 41.808 ADP 2 incessibles jusqu'à leur conversion en actions ordinaires et dont la situation des porteurs est décrite à la Section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse, ni les 2.578.833 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition compte tenu de ce que leurs périodes d'acquisition n'auront pas expiré avant la clôture de l'Offre.

Il est précisé que les ADP 2 et les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition font l'objet, au même titre que les Actions Gratuites Indisponibles, des mécanismes de liquidité décrits à la Section 7.4 du Projet de Note en Réponse.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que ceux décrits ci-dessus.

1.3.3 Situation des titulaires d'actions de préférence dites « ADP 2 »

La situation des titulaires d'ADP 2 est décrite à la Section 1.3.3 du Projet de Note en Réponse.

1.3.4 Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement

La situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement est décrite à la Section 1.3.4 du Projet de Note en Réponse.

1.3.5 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à aucune autorisation réglementaire, notamment en droit de la concurrence, étant précisé que, préalablement à la signature du Contrat d'Acquisition, l'Acquisition du Bloc a donné lieu :

- le 27 août 2021, à l'autorisation du *Bundeskartellamt*, autorité allemande compétente en matière de contrôle des concentrations, relative à la réalisation de l'Acquisition du Bloc, les conditions pour une interdiction au titre de la Section 36, paragraphe 1 de la Loi allemande contre les pratiques restrictives de concurrence n'étant pas réunies ; et
- le 10 septembre 2021, à l'autorisation du *Bundeswettbewerbsbehörde*, l'autorité autrichienne compétente en matière de contrôle des concentrations.

1.3.6 Retrait obligatoire à l'issue de l'Offre

Dans le cas où à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires minoritaires ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société (à l'exception, d'une part, des Actions auto-détenues par la Société et, d'autre part, des Actions Gratuites faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits à la Section 7.4 du Projet de Note en Réponse), l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L.433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre (autres que, d'une part, les Actions auto-détenues par la Société et, d'autre part, les Actions Gratuites faisant l'objet des mécanismes de liquidité décrits à la Section 7.4 du Projet de Note en Réponse) moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre par Action de la Société, nette de tous frais.

La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des actions de la Société d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité d'accroître sa participation dans la Société. Il pourrait ainsi déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée ou d'offre publique de retrait, suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera conditionné à la déclaration de conformité de l'AMF au regard, notamment, du rapport d'évaluation qui devra être produit par l'Initiateur et du rapport de l'Expert Indépendant désigné conformément à la réglementation applicable.

1.4 **Procédure d'apport à l'Offre**

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

L'Offre sera ouverte pendant une période de dix-sept (17) jours de négociation.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion au porteur de leurs Actions dans les meilleurs délais.

L'Offre sera réalisée par achats sur le marché Euronext Growth conformément à l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution. Société Générale (adhérant 4407), prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et la taxe sur la valeur ajoutée y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre seront irrévocables.

Il est précisé qu'aucune commission ne sera versée par l'Initiateur aux intermédiaires financiers teneurs de comptes des actionnaires ayant apporté leurs Actions à l'Offre.

1.5 Modalités de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 12 octobre 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.artefact.com) et peut être obtenu sans frais auprès de Société Générale. En outre, un communiqué de presse comportant les principaux éléments de l'Offre sera diffusé par l'Initiateur le même jour.

Conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la Société a déposé auprès de l'AMF le même jour un Projet de Note en Réponse comprenant notamment le rapport de l'expert indépendant désigné en application de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4°, et II du règlement général de l'AMF ainsi que l'avis motivé de son Conseil d'administration sur l'intérêt de l'Offre et les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

L'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité motivée emportera visa de la note en réponse.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, la note en réponse ayant reçu le visa de l'AMF, ainsi que le document « *autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de la Société

seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur celui de la Société (www.artefact.com) et seront mis à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Des exemplaires de ces documents pourront également être obtenus sans frais au siège social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

L'Initiateur se réserve le droit, à compter du dépôt du Projet de Note d'Information et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions de la Société dans la limite de 30% des titres existants visés par l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF.

1.6 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

Un calendrier indicatif de l'Offre est proposé ci-après :

Dates	Principales étapes de l'Offre
12 octobre 2021	<p>Pour l'Initiateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information - Mise à disposition du public et mise en ligne du Projet de Note d'Information sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.artefact.com) - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information <p>Pour la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société - Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.artefact.com) - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société
25 octobre 2021	- Publication des résultats semestriels de la Société
9 novembre 2021	- Décision de conformité de l'Offre de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et visa de la note en réponse de la Société

10 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> – Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société de la note d'information visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur – Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société de la note en réponse de la Société visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société – Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information visée par l'AMF, de la note en réponse de la Société visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société
11 novembre 2021	– Ouverture de l'Offre
3 décembre 2021	– Clôture de l'Offre
6 décembre 2021	– Publication de l'avis de résultat par l'AMF
21 décembre 2021	– Mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des Actions d'Euronext Growth Paris, si les conditions sont réunies

1.7 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Les actionnaires de la Société sont invités à se référer à la Section 1.7 du Projet de Note en Réponse pour davantage de détails concernant les restrictions de l'Offre à l'étranger.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 10 octobre 2021, sur convocation de son Président, Monsieur François de la Villardière, à l'effet de rendre son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant.

Préalablement à la réunion du Conseil d'administration de la Société, les membres du Conseil d'administration ont reçu les documents suivants :

- la lettre de mission du cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF (l'« **Expert Indépendant** ») ;
- le rapport d'expertise de l'Expert Indépendant en date du 6 octobre 2021 ;
- le Projet de Note d'Information de l'Initiateur, contenant les motifs et les caractéristiques de l'Offre et comprenant notamment des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre tels qu'établis par la Société Générale en qualité d'établissement présentateur de l'Offre ;

- le Projet de Note en Réponse de la Société dans lequel sera inclus l’avis motivé du Conseil d’administration ;
- le projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du Projet de Note en Réponse de la Société ; et
- le projet de communiqué de presse préparé en application de l’article 231-17 du règlement général de l’AMF, en versions française et anglaise.

Les membres du Conseil d’administration présents, physiquement ou par visioconférence, étaient les suivants :

- Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d’administration ;
- Monsieur Guillaume de Roquemaurel, Directeur Général ;
- Monsieur Vincent Luciani ;
- Madame Marguerite de Tavernost ; et
- Ardian France S.A., représentée par Madame Marie Arnaud-Battandier.

Monsieur Olivier Duha a donné pouvoirs à Marguerite de Tavernost pour le représenter dans le cadre de la séance du Conseil d’administration du 10 octobre 2021.

Les administrateurs présents ou représentés réunissant plus de la moitié des membres en fonction, le Conseil d’administration de la Société a pu valablement délibéré.

L’avis motivé suivant a été rendu à l’unanimité des membres du Conseil d’administration de la Société, étant précisé que les administrateurs cooptés sur proposition de l’Initiateur ou qui lui sont liés, et les administrateurs qui ont fait état d’un conflit d’intérêts potentiel relativement aux décisions que pourrait être amené à prendre le Conseil d’administration dans le cadre de l’Offre, ont voté conformément au sens du vote exprimé par les administrateurs indépendants :

*« Le Président de Séance rappelle que, conformément aux dispositions de l’article 231-19 du règlement général de l’AMF, le Conseil d’administration doit rendre son avis motivé sur l’intérêt du projet d’offre publique obligatoire simplifiée déposé par BidSky sur le solde du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société au prix de 7,80 euros par action ordinaire (l’« **Offre** »), prix identique à celui payé par BidSky dans le cadre du contrat d’acquisition de titres et sur ses conséquences pour Artefact (la « **Société** »), ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l’Expert Indépendant.*

*Le Président de Séance rappelle que l’Offre fait suite à l’acquisition par BidSky (l’« **Initiateur** »), société par actions simplifiée contrôlée par Ardian Expansion, , auprès des principaux actionnaires de la Société, dont Monsieur François de la Villardière, Président du Conseil d’administration, les co-fondateurs et co-dirigeants de la Société, Messieurs Vincent Luciani, et Guillaume de Roquemaurel, ainsi que certains actionnaires de référence, dont le Fonds Nobel, Financière Arbevel, Truffle Capital et Otus Capital Management, ainsi que plusieurs managers et actionnaires minoritaires (les « **Vendeurs** »), par voie d’acquisition de blocs hors marché :*

- le 29 septembre 2021, de 17.219.729 actions de la Société représentant environ 50,36% du capital et des droits de vote de la Société, pour un prix de 7,80 euros par action de

la Société, et de 20.000 bons de souscription d'actions représentant l'intégralité des 20.000 bons de souscription d'actions émis par la Société (les « **BSA** »), pour un prix de 1.190 euros par BSA ; et

- le 4 octobre 2021, de 629.766 actions supplémentaires, représentant 1,84% du capital et des droits de vote de la Société, pour un prix de 7,80 euros par action,

(ensemble, l'« **Acquisition du Bloc** », et avec l'Offre, l'« **Opération** »).

Le Président de Séance rappelle qu'à l'issue de l'Acquisition du Bloc, l'Initiateur détient 17.849.495 actions de la Société représentant 52,20% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance s'agissant d'une société cotée, les administrateurs en situation de conflit d'intérêts s'abstiennent en principe de participer aux débats et aux votes des délibérations concernant l'Offre.

Le Président de Séance indique toutefois que Monsieur François de la Villardière, Monsieur Guillaume de Roquemaurel, Monsieur Vincent Luciani et Ardian France S.A., représentée par Madame Marie Arnaud-Battandier, administrateur coopté sur proposition de l'Initiateur, ont participé aux débats sur l'Offre uniquement afin d'assurer une parfaite information de Madame Marguerite de Tavernost et Monsieur Olivier Duha (étant précisé que Monsieur Olivier Duha a donné pouvoirs à Madame Marguerite de Tavernost pour le représenter dans le cadre de la présente séance), administrateurs qualifiés d'indépendants aux termes des critères posés par le Code de gouvernement d'entreprise Middledent pour les valeurs moyennes et petites, et Monsieur François de la Villardière, Monsieur Guillaume de Roquemaurel, Monsieur Vincent Luciani et Ardian France S.A., représentée par Madame Marie Arnaud-Battandier, se sont engagés à voter conformément au sens du vote exprimé par les administrateurs indépendants pour toute décision concernant l'Offre.

Cette participation des administrateurs en situation de conflit d'intérêts a également permis le respect des règles de quorum et de majorité prévues par le Code de commerce et les statuts de la Société.

Dans le cadre de l'Offre, le Président de Séance rappelle tout d'abord que :

- le 25 juillet 2021, les Vendeurs, d'une part, et l'Initiateur, d'autre part, ont conclu une promesse d'achat en vue de l'acquisition par l'Initiateur de :
 - 17.421.200 actions de la Société représentant environ 52,09% du capital et des droits de vote de la Société pour un prix de 7,80 euros par action de la Société ; et
 - l'intégralité des 20.000 BSA pour un prix de 1.190 euros par BSA.

La conclusion de la promesse d'achat a été annoncée par voie de communiqué de presse publié par la Société le 26 juillet 2021 ;

- le 25 juillet 2021, le Conseil d'administration a désigné, sur recommandation du comité ad hoc constitué à cet effet, composé du Président du Conseil d'administration

et des deux administrateurs indépendants, en application de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'Expert Indépendant, compte tenu des compétences, de l'expérience, de la réputation professionnelle, de la disponibilité et de l'absence de conflit d'intérêts de ce cabinet, à l'issue d'un appel d'offres dans le cadre duquel ont été reçues et examinées les propositions de mission de deux cabinets d'expertise indépendante.

Le cabinet Accuracy a confirmé dans sa lettre de mission qu'il était indépendant au sens de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF, qu'il disposait bien des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La désignation du cabinet Accuracy a été annoncée par voie de communiqué de presse publié par la Société le 26 juillet 2021 ;

- la Société a alors mis en œuvre la procédure d'information-consultation de son Comité social et économique qui a émis à l'unanimité un avis favorable le 7 septembre 2021 ;*
- le 17 septembre 2021, à la suite de l'avis favorable du Comité social et économique et de l'exercice par les Vendeurs de la promesse d'achat à cette date, les Vendeurs, d'une part, et l'Initiateur, d'autre part, ont conclu un contrat d'acquisition (le « Contrat d'Acquisition ») portant sur l'acquisition par l'Initiateur de :*
 - 17.849.495 actions de la Société représentant environ 52,20% du capital et des droits de vote de la Société pour un prix de 7,80 euros par action de la Société (certains Vendeurs cédant davantage d'actions par rapport à la promesse d'achat conclue le 25 juillet 2021) ; et*
 - l'intégralité des 20.000 BSA pour un prix de 1.190 euros par BSA.*

Le Contrat d'Acquisition stipule des conditions de prix égales à celles de l'Offre, soit un prix de 7,80 euros par action de la Société et ne prévoit pas de complément de prix.

La conclusion du Contrat d'Acquisition, et par voie de conséquence, l'intention de dépôt par l'Initiateur, sous réserve de la réalisation de l'acquisition d'une participation majoritaire dans la Société, d'une offre publique d'achat obligatoire simplifiée portant sur le solde du capital de la Société au même prix de 7,80 euros par action, ont été annoncées par voie de communiqué de presse publié par la Société le 20 septembre 2021 ;

- l'Acquisition du Bloc était soumise à l'obtention d'autorisations par les autorités de concurrence allemande et autrichienne qui ont été obtenues préalablement à la signature du Contrat d'Acquisition ; et*
- l'Acquisition du Bloc a été réalisée les 29 septembre et 4 octobre 2021 et annoncée par voie de communiqué de presse publié par la Société le 29 septembre 2021.*

Le Président de Séance rappelle ensuite qu'en application de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, l'Expert Indépendant est chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre, de présenter ses conclusions sous la forme d'une attestation d'équité et de se prononcer sur l'appréciation du prix dans le cadre de l'intention de l'Initiateur de procéder à un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

Concernant le suivi des travaux de l'Expert Indépendant dans le cadre prévu par la réglementation applicable, le Président de Séance indique que :

- les membres du comité ad hoc ont organisé plusieurs points les 24 et 30 septembre 2021, en présence notamment du directeur administratif et financier de la Société, avec l'Expert Indépendant afin de (i) s'assurer que l'Expert Indépendant a eu accès à toutes les informations et aux personnes utiles à la réalisation de sa mission, (ii) veiller à ce que l'Expert Indépendant réponde aux éventuelles observations écrites d'actionnaires qui seraient reçues par la Société, et (iii) apprécier les rendus et conclusions de l'Expert Indépendant en vue de la préparation de l'avis motivé du Conseil d'administration ;
- l'Expert Indépendant a eu notamment accès aux éléments financiers et juridiques confidentiels suivants :
 - documentation relative aux ADP 2, BSA et plan d'actions gratuites de la Société ;
 - jeu de prévisions, en stand alone, comprenant une modélisation détaillée du compte de résultat (jusqu'à l'EBITDA) pour la période 2021-2025, élaboré par le management et ayant servi de base à l'élaboration des trajectoires financières indiquées au marché lors de la journée investisseurs du 22 avril 2021 ;
 - jeu de prévisions, en stand alone, comprenant une modélisation détaillée du compte de résultat (jusqu'à l'EBITDA) pour la période 2021-2026, élaboré par le management et son conseil financier en avril 2021, et communiqué aux acquéreurs potentiels dans le cadre du processus de cession du bloc majoritaire ;
 - current trading à fin juin 2021 et prévisions mises à jour pour l'année 2021 ;
 - rapport de Vendor Due-Diligence financière préparé dans le cadre du processus de cession du bloc majoritaire ;
 - termes et conditions des ADP 1 de TopSky en date du 17 septembre 2021 ;
 - fichier de suivi de la composition du capital et instruments dilutifs transmis par la Société en date du 20 septembre 2021 ;
 - rapport d'évaluation des ADP 1 et des actions ordinaires de TopSky réalisé par Exelmans en date du 24 septembre 2021 ; et
 - rapport d'évaluation élaboré par la banque présentatrice de l'Initiateur.
- l'Expert Indépendant a notamment effectué la liste des travaux suivants :
 - analyse du contexte de l'Opération, notamment du processus ayant conduit à la cession du bloc de contrôle, de la vie boursière de l'action Artefact sur la période récente et de la liquidité du marché de ce titre, ainsi que du niveau de suivi par les analystes financiers ;
 - revue des différents accords conclus dans le cadre de l'Opération ;
 - analyse des modalités de réinvestissement offertes à certains dirigeants et actionnaires de la Société ;

- *analyse de la performance financière historique et prévisionnelle de la Société, à partir des rapports annuels de la période récente et du jeu de prévisions élaboré par les dirigeants de la Société ;*
 - *prise de connaissance du dernier arrêté comptable au 30 juin 2021 et mise à jour des travaux sur la base de cet arrêté ;*
 - *analyse des synergies éventuelles attendues de l'Opération ;*
 - *examen critique des références d'évaluation représentées par le cours de bourse sur la période récente et les prix cibles (target prices) des analystes financiers ;*
 - *évaluation des actions de la Société dans le cadre d'une approche multicritères comprenant notamment la mise en œuvre de la méthode des flux disponibles actualisés (ou méthode DCF pour Discounted Cash Flows) et des deux méthodes alternatives relevant d'une démarche analogique (méthode des comparaisons boursières et méthode des transactions comparables) ; et*
 - *analyse critique du rapport d'évaluation élaboré par la banque présentatrice de l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.*
- *le Conseil d'administration observe que les éléments financiers et juridiques auxquels l'Expert Indépendant a eu accès représentent la meilleure estimation possible des prévisions de la Société et ne font pas état de différences significatives dans son contenu avec la communication financière de la Société et qu'il n'existe pas d'autres données prévisionnelles pertinentes ; et*
 - *à l'issue de leurs travaux, les membres du comité ad hoc ont fait le constat de l'absence de réception d'observation d'actionnaires et n'ont pas relevé d'élément de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant, le détail des interactions entre les membres du comité ad hoc et l'Expert Indépendant figurant de manière exhaustive à la section 1.5.2 du rapport de l'Expert Indépendant.*

Le Président de Séance rappelle également les éléments suivants concernant l'Offre :

- *dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence, de l'Acquisition du Bloc, franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3 II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF ;*
- *à la date du dépôt du projet de note en réponse de la Société, l'Initiateur détient 17.849.495 actions de la Société représentant environ 52,20% du capital et des droits de vote de la Société et l'intégralité des 20.000 BSA ;*
- *l'Offre porte sur la totalité des actions existantes de la Société non détenues par l'Initiateur, à l'exception (i) des actions gratuites de la Société non acquises ou soumises à une période de conservation pour lesquelles des promesses d'achat et de vente croisées ont été conclues avec l'Initiateur, (ii) des actions auto-détenues par la Société, (iii) des actions de préférence ADP 2 émises par la Société qui ne sont pas cessibles et pour lesquelles des promesses d'achat et de vente croisées ont été conclues avec l'Initiateur, et (iv) des actions de la Société que l'Initiateur pourrait acquérir entre le dépôt et l'ouverture de l'Offre Publique conformément à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF ;*

- *l’Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l’AMF ; et*
- *l’Offre sera, le cas échéant, suivie d’une procédure de retrait obligatoire, en application des dispositions des articles L.433-4 du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l’AMF.*

Le Président de Séance rappelle enfin que dans le cadre de l’Acquisition du Bloc, la Société a mis à disposition de l’Initiateur un certain nombre d’informations la concernant dans le cadre d’une procédure dite de « data room » conformément aux recommandations de l’AMF sur les procédures de data room figurant dans le Guide de l’information permanente et de la gestion de l’information privilégiée DOC-2016-08. Celle-ci ne contenait aucune information concernant la Société susceptible de remplir les conditions de l’article 7 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché qui n’aurait pas été rendue publique par la Société avant l’Acquisition du Bloc.

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l’Offre qui lui ont été communiqués dont (i) les termes de l’Offre, (ii) les éléments de valorisation préparés par la Société Générale, établissement présentateur de l’Offre, (iii) les accords en relation avec l’Offre, et (iv) le rapport de l’Expert Indépendant, le Conseil d’administration constate que :

- *le prix de l’Offre de 7,80 euros par action de la Société extériorise une prime de 42,34% par rapport au dernier cours de clôture avant l’annonce de l’entrée en négociations exclusives (23 juillet 2021), de 60,56% par rapport au cours de clôture sur la moyenne pondérée par les volumes des trois derniers mois précédant cette annonce, et de 85,95% par rapport au cours de clôture sur la moyenne pondérée par les volumes des six derniers mois précédant cette annonce ; et*
- *le prix de l’Offre se compare favorablement à l’ensemble des critères de valorisation tels que présentés dans les éléments d’appréciation du prix de l’Offre préparés par la Société Générale, établissement présentateur de l’Offre, et figurant à la Section 3 du projet de note d’information de l’Initiateur.*

Le Conseil d’administration note par ailleurs les intentions suivantes de l’Initiateur, telles que décrites à la Section 1.2 du projet de note d’information :

- *sur la stratégie et politique commerciale et financière, en soutien des co-fondateurs et co-dirigeants, cadres et salariés de la Société, l’Initiateur a l’intention de poursuivre les orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin d’accompagner et de développer ses activités de Data Transformation & Consulting, Data Marketing et Digital Marketing, marquées par des innovations et transformations constantes et des changements rapides ;*
- *sur l’emploi, l’Offre s’inscrit dans une politique de poursuite et du développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d’incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d’effectifs, de politique salariale et de gestion des ressources humaines ;*
- *sur la gouvernance de la Société, la composition du Conseil d’administration a été modifiée le 27 septembre 2021 pour prendre en compte la nouvelle structure actionnariale de la Société ;*

- sur la politique de distribution de dividendes, à date, l'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société ;
- sur le retrait obligatoire, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois (3) mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions non apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par la Société et des actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité) en contrepartie d'une indemnité égale au prix de l'Offre ;
- sur les synergies, dans la mesure où l'Initiateur est une société holding ayant pour objet la prise de participation et la gestion de la Société, l'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société, autre que les économies résultant d'un retrait de cote de la Société ; et
- sur les perspectives de fusion et d'intégration, à date, l'Initiateur n'envisage pas de procéder à une fusion entre l'Initiateur et la Société.

Le Conseil d'administration a également noté les accords conclus entre l'Initiateur, les cofondateurs et co-dirigeants, et certains cadres et salariés de la Société relatifs à leur réinvestissement dans le groupe tels que décrits à la Section 1.3 du projet de note d'information.

Le Conseil d'administration a enfin pris note des conclusions de l'Expert Indépendant :

- dans le cadre de l'offre publique d'achat obligatoire stricto sensu, le prix de 7,80 € par action offert aux actionnaires minoritaires de la Société est équitable d'un point de vue financier, car ce prix est égal au prix payé par l'Initiateur, pour l'Acquisition du Bloc ;
- l'Expert Indépendant n'a identifié aucun élément le conduisant à penser que les accords conclus par l'Initiateur avec les dirigeants et les actionnaires de la Société dans le cadre de l'Opération ont biaisé les conditions financières de l'Offre ;
- dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, le prix d'indemnisation de 7,80 € qui serait versé aux actionnaires minoritaires de la Société est également équitable d'un point de vue financier ;
- au total, s'agissant de l'intérêt, d'un point de vue financier, que l'Offre présente pour les actionnaires minoritaires d'Artefact, ceux qui décideront d'apporter leurs actions à l'Offre bénéficieront d'une liquidité immédiate sur leurs actions à un prix qui intègre pleinement la valeur intrinsèque de la Société. Par ailleurs, les actionnaires d'Artefact qui ne souhaiteraient pas apporter leurs actions à l'Offre, pensant que la prime proposée, pouvant pourtant atteindre 25% par rapport à l'estimation de la valeur intrinsèque, serait trop faible, seraient alors soumis, sauf si les conditions sont remplies pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, aux risques qui pèsent sur le développement futur de l'activité de la Société, que ce soit en termes de croissance de l'activité et de maintien de son niveau de marge, ainsi qu'aux contraintes d'une société contrôlée avec une liquidité du titre Artefact limitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet d'Offre en ce que l'Offre est conforme aux intérêts :

- de la Société, qui avec l'appui d'Ardian Expansion, disposant d'une expérience significative dans l'accélération du développement des entreprises à l'international, accompagnera la Société dans sa nouvelle phase de croissance. Ardian Expansion soutiendra la Société dans son expansion géographique, avec le renforcement de sa présence en Europe, en Asie Pacifique et aux Etats-Unis, dans le recrutement de talents expérimentés et d'experts data de haut niveau, et dans la réalisation d'acquisitions stratégiques ;
 - des actionnaires de la Société qui pourront bénéficier d'une opportunité de liquidité immédiate et attractive sur l'intégralité de leur participation à un prix par action de la Société égal à celui de 7,80 euros par action de la Société lors de l'Acquisition du Bloc ; et
 - des salariés de la Société compte tenu du fait que l'Offre n'a pas d'incidence négative sur la préservation des effectifs et qu'elle maintient la politique salariale et de ressources humaines de la Société ;
- décide à l'unanimité, en conséquence, de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions de la Société à l'Offre, étant rappelé que ne sont pas visées par l'Offre et ne seront pas apportées à l'Offre (i) les actions gratuites de la Société non acquises ou soumises à une période de conservation pour lesquelles des promesses d'achat et de vente croisées ont été conclues avec l'Initiateur, (ii) les actions auto-détenues par la Société, (iii) les actions de préférence ADP 2 émises par la Société qui ne sont pas cessibles pour lesquelles des promesses d'achat et de vente croisées ont été conclues avec l'Initiateur, et (iv) les actions de la Société que l'Initiateur pourrait acquérir entre le dépôt et l'ouverture de l'Offre Publique conformément à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF ;
 - approuve à l'unanimité le projet de note en réponse de la Société, le projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du projet de note en réponse de la Société, ainsi que le projet de communiqué de presse préparé en application de l'article 231-17 du règlement général de l'AMF ;
 - donne tous pouvoirs au directeur général de la Société, avec faculté de délégation, à l'effet de (i) finaliser, signer et déposer tout document relatif au projet de note en réponse et de préparer et déposer auprès de l'AMF le document « Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables » de la Société, (ii) signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre, et (iii) plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre (en ce compris la publication de tout communiqué de presse requis par la réglementation applicable).

Le Président de Séance précise que l'ensemble de la communication sur le dépôt de la documentation relative à l'Offre figurera sur une page dédiée du site internet de la Société. L'accès à cette page sera limité aux personnes qui (i) résident en France ou dans un autre pays où les lois en vigueur les autorisent à participer à l'Offre et, (ii) ne résident pas dans un pays où la distribution des documents relatifs à l'Offre fait l'objet de restrictions légales et notamment aux Etats-Unis, entendus comme les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

Enfin, le Président de Séance rappelle que les membres du Conseil d'administration détiennent des actions de la Société de la façon suivante :

- Monsieur François de la Villardière détient 150.000 actions de la Société ;*
- Monsieur Guillaume de Roquemaurel détient 250.000 actions de la Société ;*
- Monsieur Vincent Luciani détient 250.000 actions de la Société ;*
- Madame Marguerite de Tavernost ne détient pas d'action de la Société ;*
- Monsieur Olivier Duha détient 10 actions de la Société ; et*
- Ardian France S.A., représentée par Madame Marie Arnaud-Battandier, ne détient pas d'action de la Société.*

Monsieur François de la Villardière, Monsieur Guillaume de Roquemaurel et Monsieur Vincent Luciani ont cédé ou apporté le 29 septembre 2021, dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, l'intégralité de leurs actions de la Société à l'Initiateur, à l'exception de respectivement 150.000, 250.000 et 250.000 actions de la Société soumises à une période de conservation, qui ne seront pas apportées à l'Offre, et pour lesquelles des promesses d'achat et de vente croisées ont été conclues avec l'Initiateur.

Compte tenu de sa démission de ses fonctions d'administrateur de la Société à effet à la date d'ouverture de l'Offre, Monsieur Olivier Duha a l'intention d'apporter l'intégralité de ses actions à l'Offre.

Ardian France S.A., représentée par Madame Marie Arnaud-Battandier, étant appelée à détenir une action de la Société au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société, conformément aux obligations statutaires applicables, n'apportera pas cette action à l'Offre.»

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la suite de l'Acquisition du Bloc, les membres du Conseil d'administration détiennent des Actions de la Société dans les proportions suivantes :

- Monsieur François de la Villardière détient 150.000 Actions ;*
- Monsieur Guillaume de Roquemaurel détient 250.000 Actions ;*
- Monsieur Vincent Luciani détient 250.000 Actions ;*
- Madame Marguerite de Tavernost ne détient pas d'Action ;*
- Monsieur Olivier Duha détient 10 Actions ; et*
- Ardian France S.A., représentée par Madame Marie Arnaud-Battandier, ne détient pas d'Action.*

Monsieur François de la Villardière, Monsieur Guillaume de Roquemaurel et Monsieur Vincent Luciani ont cédé ou apporté le 29 septembre 2021, dans le cadre de l'Acquisition du Bloc, l'intégralité de leurs Actions de la Société à l'Initiateur, à l'exception de respectivement 150.000, 250.000 et 250.000 Actions soumises à une période de conservation, qui ne seront pas apportées à l'Offre, et pour lesquelles des promesses d'achat et de vente croisées ont été conclues avec l'Initiateur.

Compte tenu de sa démission de ses fonctions d'administrateur de la Société à effet à la date d'ouverture de l'Offre, Monsieur Olivier Duha a l'intention d'apporter l'intégralité de ses actions à l'Offre.

Ardian France S.A., représentée par Madame Marie Arnaud-Battandier, étant appelée à détenir une action de la Société au titre de ses fonctions d'administrateur de la Société, conformément aux obligations statutaires applicables, n'apportera pas cette action à l'Offre.

4. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

A la date du présent communiqué, la Société détient 91.554 de ses propres actions qui ne sont pas visées par l'Offre et ne seront donc pas apportées à l'Offre.

5. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRÉCIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE

Les principales stipulations des accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue sont décrites à la Section 7 du Projet de Note en Réponse.

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1 I 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société, réuni le 25 juillet 2021, a désigné à l'unanimité le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'Expert Indépendant.

Les conclusions de ce rapport, qui est intégralement reproduit en annexe du Projet de Note en Réponse, sont les suivantes :

« Le 17 septembre 2021, la société BidSky (« l'Initiateur »), contrôlée par un consortium d'investisseurs (Ardian Expansion Fund V.SL.P. et Cathay Capital Private Equity), a annoncé avoir signé un contrat d'acquisition (le « Contrat d'Acquisition ») avec les principaux actionnaires d'Artefact (la « Société »), à savoir M. François de la Villardière, Président du Conseil d'administration d'Artefact, les co-fondateurs et co-dirigeants d'Artefact, MM. Vincent Luciani, et Guillaume de Roquemaurel, (les « Fondateurs »), certains actionnaires de référence, dont les fonds d'investissement Fonds Nobel, Financière Arbevel, Truffle Capital et Otus Capital Management, ainsi que plusieurs managers et actionnaires minoritaires (ensemble les « Vendeurs »).

Aux termes du Contrat d'Acquisition, BidSky a procédé à l'acquisition du bloc de titres suivant :

- (i) une participation majoritaire dans Artefact représentant 50,36 % du capital, au prix de 7,80 € par action,*
- (ii) l'intégralité des 20 000 bons de souscription d'actions émis par la Société (les « BSA »), au prix de 1 190 € par BSA, soit un prix conférant une valeur de 7,80 € aux actions ordinaires résultant de l'exercice d'un BSA.*

Toujours en vertu du Contrat d'Acquisition, l'Initiateur a acquis une participation complémentaire, représentant 1,84 % du capital d'Artefact le 4 octobre 2021.

Le Contrat d'Acquisition fait suite à la promesse d'achat conclue entre les Vendeurs et BidSky le 25 juillet 2021. Il prévoit des mécanismes de liquidité relatifs aux actions de préférence émises par la Société (« ADP 2 ») et aux actions attribuées gratuitement ne pouvant être cédées ou apportées à l'Offre en raison de contraintes juridiques et/ou fiscales (les « AGA »).

Aux termes du Contrat d'Acquisition, les Fondateurs ainsi que certains dirigeants de la Société ont également réinvesti (ou réinvestiront) une fraction du produit de cession de leurs titres Artefact au sein de la société TopSky, associé unique de BidSky.

Conformément à la réglementation boursière, à la suite de l'acquisition effective d'une participation majoritaire dans Artefact, l'Initiateur est tenu de déposer un projet d'Offre Publique d'Achat Obligatoire Simplifiée (« l'Offre ») sur le solde du capital de la Société au prix de 7,80 € par action (le « Prix d'Offre »). BidSky a également indiqué son intention de procéder à un retrait obligatoire des actions de la Société dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les actionnaires minoritaires d'Artefact (les « Actionnaires Minoritaires ») ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote d'Artefact.

Dans un tel contexte, conformément à la réglementation boursière, le Conseil d'Administration de la Société, sur recommandation d'un comité ad hoc constitué à cet effet et composé majoritairement d'administrateurs indépendants au sens des règles du Code Middledent, a désigné Accuracy en qualité d'expert indépendant aux fins d'obtenir un avis sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et, en particulier, du Prix d'Offre proposé aux Actionnaires Minoritaires de la Société. Plus précisément, l'intervention d'Accuracy est requise au titre de quatre dispositions de l'article 261-1 du Règlement Général de l'AMF :

- (i) « La société visée est déjà contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, avant le lancement de l'opération, par l'initiateur de l'offre » (alinéa I – 1°) ;*
- (ii) « Les dirigeants de la société visée ou les personnes qui la contrôlent au sens de l'article L.233-3 du code de commerce ont conclu un accord avec l'initiateur de l'offre susceptible d'affecter leur indépendance » (alinéa I – 2°) ;*
- (iii) « Lorsqu'il existe une ou plusieurs opérations connexes à l'offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le prix ou la parité de l'offre publique considérée » (alinéa I – 4°) ; et*
- (iv) « La société visée désigne également un expert indépendant préalablement à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire » (alinéa II).*

Dans le cadre de l'offre publique d'achat obligatoire stricto sensu, nous estimons que le prix de 7,80 € par action offert aux Actionnaires Minoritaires de la Société est équitable d'un point de vue financier, car ce prix est égal au prix payé par BidSky, initiateur de l'Offre, pour acquérir la participation majoritaire susvisée.

Par ailleurs, à la suite des diligences que nous avons réalisées, nous n'avons identifié aucun élément qui nous conduise à penser que les accords conclus par l'Initiateur avec les dirigeants et les actionnaires de la Société dans le cadre de l'Opération ont biaisé les conditions financières de l'Offre.

Nous avons porté une attention particulière aux accords relatifs aux conditions d'investissement ou de réinvestissement des Fondateurs et des autres actionnaires salariés (le « Management Package »). Il ressort en particulier de nos analyses que :

- *Les prix retenus pour les apports d’actions et de BSA Artefact détenus par les Fondateurs et les salariés-actionnaires sont en cohérence avec le Prix d’Offre.*
- *Sur la base de notre revue du rapport d’évaluation du Management Package rédigé par un expert indépendant et de nos propres analyses, la valeur unitaire des instruments émis en rémunération desdits apports semble raisonnable.*
- *Les perspectives de rentabilité proposées aux Fondateurs et aux managers de la Société dans le cadre du Management Package sont cohérentes avec celles offertes aux managers dans le cadre d’opérations de Leverage Buy Out (ou LBO) récentes dans lesquelles Accuracy est intervenue.*

Dans la perspective d’un éventuel retrait obligatoire, nous estimons que le prix d’indemnisation de 7,80 € qui serait versé aux Actionnaires Minoritaires de la Société est également équitable d’un point de vue financier.

En effet, ce prix extériorise une prime par rapport aux estimations de la Valeur Intrinsèque de la Société comprise entre - 0,3 % et 25,0 %, niveau de prime qui nous semble raisonnable au regard des considérations suivantes :

- *Ce prix résulte d’un processus de cession compétitif, remporté par le consortium d’investisseurs dirigé par Ardian Expansion.*
- *Il reflète un scénario relativement optimiste correspondant au maintien à perpétuité d’une marge d’EBITDAr de 23,5 %, correspondant au milieu de fourchettes des objectifs annoncés par la Société à l’horizon 2025.*
- *Les synergies immédiates attendues de l’Opération sont peu significatives, comme le confirme d’ailleurs l’absence d’acquéreur industriel dans la phase finale du processus de cession.*
- *A terme, dans un secteur d’activité où le capital humain est la principale ressource, les synergies futures qui pourraient être dégagées de la cession du contrôle de la Société ont une valeur actuelle nécessairement modeste, en raison à la fois de leur nature et de leur risque d’exécution.*

S’agissant de l’intérêt, d’un point de vue financier, que l’Offre présente pour les actionnaires minoritaires d’Artefact, ceux qui décideront d’apporter leurs actions à l’Offre bénéficieront d’une liquidité immédiate sur leurs actions à un prix qui intègre pleinement la Valeur Intrinsèque de la Société. Par ailleurs, les actionnaires d’Artefact qui ne souhaiteraient pas apporter leurs actions à l’Offre, pensant que la prime proposée, pouvant pourtant atteindre 25,0 % par rapport à notre estimation de la Valeur Intrinsèque, serait trop faible, seraient alors soumis, sauf si les conditions sont remplies pour la mise en œuvre d’un retrait obligatoire, aux risques qui pèsent sur le développement futur de l’activité, que ce soit en termes de croissance de l’activité et de maintien de son niveau de marge, et aux contraintes d’une société contrôlée avec une liquidité du titre Artefact limitée.

Au total, nous confirmons le caractère équitable des conditions financières de l’Offre pour les Actionnaires Minoritaires d’Artefact. »

AVERTISSEMENT

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent communiqué a été préparé uniquement à titre informatif. Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une partie d'une offre de vente, d'achat ou de souscription de valeurs mobilières et il ne doit pas être considéré comme constituant une quelconque sollicitation d'une telle offre.

Le présent communiqué ne peut pas être distribué dans des pays autres que la France, sous réserve de la publication du communiqué sur le site Internet d'Artefact, conformément à la réglementation applicable.

La diffusion du présent communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Artefact et ses conseils déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation, par toute personne, de ces restrictions.

Le Conseil d'administration d'Artefact rend un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique d'achat obligatoire initiée par BidSky, société contrôlée par Ardian

Paris, le 12 octobre 2021 – Artefact (FR0000079683 – ALATF – éligible PEA-PME), expert dans la transformation data et le marketing data & digital auprès des grandes marques, annonce que son Conseil d'administration s'est réuni le 10 octobre 2021 et a rendu un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée initiée par BidSky (l'« **Initiateur** »), société par actions simplifiée contrôlée par Ardian, et visant les actions d'Artefact (la « **Société** ») pour un prix de 7,8 euros par action ordinaire (l'« **Offre** »).

Le comité *ad hoc*, composé majoritairement de membres indépendants du Conseil d'administration qualifiés comme tels aux termes des critères posés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext et chargé de superviser la mission de l'expert indépendant, s'est réuni à plusieurs reprises avec l'expert indépendant, le cabinet Accuracy représenté par Monsieur Henri Philippe, depuis sa désignation par le Conseil d'administration le 25 juillet 2021.

L'expert indépendant relève que le prix de l'Offre extériorise une prime de 42% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce de l'entrée en négociations exclusives (23 juillet 2021), et de 61% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes sur les trois derniers mois précédant cette annonce, et qu'il est également supérieur au cours maximum enregistré sur les douze mois précédant cette annonce.

L'expert indépendant a conclu aux termes de ses travaux que le prix de l'Offre est équitable d'un point de vue financier dans le cadre de l'Offre *stricto sensu*, dans la mesure où le prix de l'Offre est égal au prix payé par l'Initiateur dans le cadre de l'acquisition du bloc de contrôle réalisée le 17 septembre 2021, et ce également dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire.

L'expert indépendant constate notamment que l'Offre présente un intérêt financier pour les actionnaires minoritaires d'Artefact qui décideront d'apporter leurs actions à l'Offre dans la mesure où ils bénéficieront d'une liquidité immédiate sur leurs actions à un prix qui intègre pleinement la valeur intrinsèque de la Société. Par ailleurs, l'expert indépendant souligne que les actionnaires d'Artefact qui ne souhaiteraient pas apporter leurs actions à l'Offre, pensant que la prime proposée, atteignant jusqu'à 25% par rapport à l'estimation de la valeur intrinsèque de la Société, serait trop faible, seraient alors soumis (sauf en cas de retrait obligatoire), aux risques qui pèsent sur le développement futur de l'activité, tant en matière de croissance de l'activité que de maintien de son niveau de marge, ainsi qu'aux contraintes d'une société contrôlée avec une liquidité du titre Artefact limitée.

Le Conseil d'administration de la Société a pris acte des conclusions de l'expert indépendant et des intentions exprimées par BidSky dans son projet de note d'information, notamment relatives à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, et a ainsi constaté que l'Offre présente une opportunité pour les actionnaires minoritaires d'Artefact de bénéficier d'une liquidité immédiate à des conditions considérées comme équitables par l'expert indépendant.

Le Conseil d'administration de la Société a conclu que l'Offre est dans l'intérêt d'Artefact qui va pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans la poursuite de son développement, de ses actionnaires qui bénéficient d'une opportunité de liquidité immédiate et attractive, et de ses salariés qui ne sont pas affectés par une modification de la politique salariale et de ressources humaines.

Sur la base notamment de l'attestation d'équité remise par l'expert indépendant, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote¹, a émis un avis favorable sur l'Offre et a recommandé aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre.

¹ Les administrateurs, qui ont fait état d'un conflit d'intérêts potentiel relativement aux décisions que pourrait être amené à prendre le Conseil d'administration dans le cadre de l'Offre, à savoir Monsieur François de la Villardière, Monsieur Guillaume de Roquemaurel, Monsieur Vincent Luciani et Ardian France S.A., représentée par Madame Marie Arnaud-Battandier, administrateur coopté sur proposition de l'Initiateur, se sont engagés, pour toute décision concernant l'Offre, à voter conformément au sens du vote dégagé par le vote des deux administrateurs de la Société qualifiés d'indépendants, Madame Marguerite de Tavernost et Monsieur Olivier Duha (étant précisé que Monsieur Olivier Duha a donné pouvoirs à Madame Marguerite de Tavernost pour le représenter dans le cadre de cette séance du Conseil d'administration).

L'avis motivé du Conseil d'administration est reproduit en intégralité dans le projet de note en réponse déposé le 12 octobre 2021 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »). Conformément à l'article 231-26 du règlement général de l'AMF, les principaux éléments du projet de note en réponse de la Société, ainsi que ses modalités de mise à disposition, font l'objet d'un communiqué normé de la part de la Société. Le projet de note en réponse de la Société est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de d'Artefact (www.artefact.com).

L'Offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

A propos d'Artefact

Artefact est une société internationale de services autour de la data, spécialisée dans le conseil en transformation data et en data & digital marketing, dont la mission est de transformer la donnée en impact business en délivrant des résultats tangibles sur l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises.

L'approche unique d'Artefact, à l'intersection du conseil, du marketing et de la science de la data, permet à nos clients d'atteindre leurs objectifs business de façon dédiée et efficace. Nos 800 employés allient leurs compétences pluri-disciplinaires au profit de l'innovation business des entreprises. Nos technologies de pointe en Intelligence Artificielle, nos méthodes agiles garantissent le succès des projets IA de nos clients, de la conception au déploiement, jusqu'à la formation et l'accompagnement au changement.

Couvrant l'Europe, l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine et l'Afrique grâce à notre implantation locale dans 16 bureaux, nous travaillons avec des marques internationales de premier rang, telles que Orange, Samsung, L'Oréal, ou Sanofi à travers le monde.

A propos d'Ardian

Ardian est l'un des leaders mondiaux de l'investissement privé avec 114 milliards de dollars gérés et/ou conseillés en Europe, en Amérique et en Asie. La société, majoritairement détenue par ses salariés, a toujours placé l'esprit d'entreprise au cœur de son approche et offre à ses investisseurs internationaux des performances de premier plan.

A travers son engagement en faveur du partage de la valeur créée avec l'ensemble des parties prenantes, Ardian participe à la croissance des entreprises et des économies à travers le monde.

S'appuyant sur ses valeurs d'excellence, de loyauté et d'esprit d'entreprise, Ardian bénéficie d'un réseau international de plus de 800 salariés répartis dans quinze bureaux en Europe (Francfort, Jersey, Londres, Luxembourg, Madrid, Milan, Paris et Zurich), en Amérique du Nord (New York, San Francisco) en Amérique du Sud (Santiago) et en Asie (Pékin, Singapour, Tokyo et Séoul). La société gère les fonds de plus de 1 200 clients via ses cinq piliers d'investissement : Fonds de Fonds, Fonds Directs, Infrastructure, Real Estate et Private Debt.

Contacts

Artefact

Sophie Huss
VP of Marketing Artefact Group
sophie.huss@artefact.com

NewCap

Louis-Victor Delouvrier / Quentin Massé
Relations investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
artefact@newcap.eu

ARTEFACT met à disposition son rapport financier semestriel 2021

Paris, le 26 octobre 2021 – 18h00 CEST - Artefact (FR0000079683 – ALATF – éligible PEA-PME), expert dans la transformation data auprès des grandes marques, annonce aujourd'hui que son rapport financier semestriel, au 30 juin 2021, a été mis à disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Rapport est également disponible sur le site d'Artefact, dans la rubrique [Investisseurs / Documents](#).

A propos d'Artefact

Artefact est une société internationale de services autour de la data, spécialisée dans le conseil en transformation data et en data & digital marketing, dont la mission est de transformer la donnée en impact business en délivrant des résultats tangibles sur l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises.

L'approche unique d'Artefact, à l'intersection du conseil, du marketing et de la science de la data, permet à nos clients d'atteindre leurs objectifs business de façon dédiée et efficace. Nos 800 employés allient leurs compétences pluridisciplinaires au profit de l'innovation business des entreprises. Nos technologies de pointe en Intelligence Artificielle, nos méthodes agiles garantissent le succès des projets IA de nos clients, de la conception au déploiement, jusqu'à la formation et l'accompagnement au changement.

Couvrant l'Europe, l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Amérique Latine et l'Afrique grâce à notre implantation locale dans 16 bureaux, nous travaillons avec des marques internationales de premier rang, telles que Orange, Samsung, L'Oréal, ou Sanofi à travers le monde.

Contacts

Artefact

Hayette Soltani
Directrice Financière
Tél : +33 1 40 40 27 00
investor-relations@artefact.com

NewCap

Louis-Victor Delouvrier / Quentin Massé
Relations investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
artefact@newcap.eu

Résultats semestriels 2021

Marge brute S1 2021 : 40,3 M€, +18% à taux constants

EBITDAr¹ S1 2021 : 9,4 M€ soit 23% de la marge brute

Résultat net ajusté² S1 2021: 8,9 M€

Marge brute T3 2021 : 20,3 M€, +32% en proforma

Confirmation des objectifs commerciaux et financiers pour 2021 :
marge brute 2021 d'environ 85 M€ et marge d'EBITDAr comprise entre 22% et 25%

Projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée déposé par Ardian, nouvel actionnaire majoritaire d'Artefact à la suite de l'acquisition d'un bloc de contrôle

Avis favorable du Conseil d'administration d'Artefact sur le projet d'offre d'Ardian

Paris, le 25 octobre 2021 – 08h30 CEST - Artefact (FR000079683 – ALATF – éligible PEA-PME), expert dans la transformation data auprès des grandes marques, publie aujourd'hui ses résultats semestriels 2021 et sa marge brute du T3 2021. Le Conseil d'administration, réuni le 22 octobre 2021, a arrêté les comptes semestriels du Groupe pour la période close le 30 juin 2021.

Guillaume de Roquemaurel et Vincent Luciani, co-DG du Groupe Artefact, déclarent :

« Les performances commerciales de ces neufs premiers mois confirment, de nouveau, le bon déploiement de notre stratégie. Notre récent renforcement à l'international nous positionne pour accompagner les grandes marques de plus en plus nombreuses à s'inscrire dans une dynamique d'accélération de leur transformation data globale. Le Groupe est par ailleurs satisfait d'avoir pu pérenniser son modèle de croissance en améliorant significativement sa trajectoire de rentabilité, comme l'ont illustré les dernières publications. Ces succès, avant tout révélateurs des talents de l'ensemble des collaborateurs, ont également mis en évidence l'entrée du Groupe dans un nouveau cycle de développement où la compétition internationale devrait s'intensifier. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler l'avis favorable du Conseil d'administration sur le projet d'offre déposé par Ardian, compte tenu de leur parfait alignement avec notre vision stratégique du marché ainsi que de la pertinence du projet au regard du développement futur d'Artefact ».

¹ EBITDAr : EBITDA retraité de l'impact IFRS2 des attributions d'actions gratuites et émissions d'actions de préférence, l'impact IFRS 3R lié aux rémunérations pour services postérieurs aux acquisitions ainsi que l'impact IFRS 16 lié au retraitement des charges de loyers. Artefact a ainsi choisi de présenter un EBITDA retraité afin de mieux refléter sa performance opérationnelle telle que suivie en interne par le management, indépendamment de sa politique d'attraction et de rétention des talents ainsi que des modalités d'acquisitions dans le cadre de sa politique d'acquisition

² Résultat net ajusté de l'impact de IFRS2 des attributions d'actions gratuites, des BSA, et émissions d'actions de préférence, IFRS 3R lié aux rémunérations pour services postérieurs aux acquisitions, IFRS 16 net lié au retraitement des charges de loyers, des amortissements d'immobilisations incorporels issues de PPA, de l'activation en impôts différés actifs des déficits reportables, du résultat net des activités abandonnées et des sociétés mises en équivalences

Marge brute au S1 2021

Sur le premier semestre 2021, telle que précédemment communiquée, la marge brute du Groupe est ressortie à 40,3 M€ en croissance de +18% à taux constants. Le rééquilibrage du mix-offres vers les activités Data Consulting et Data Marketing s'est poursuivi, ces deux activités en forte croissance ayant représenté 70% de la marge brute des six premiers mois de 2021.

Après un premier trimestre déjà dynamique, caractérisé par une croissance de +12% à taux constants, la progression de l'activité s'est accélérée au T2 2021 avec une croissance de +25% faisant ressortir une marge brute de 20,3 M€.

Amélioration de la rentabilité au S1 2021

EBITDAr S1 2021 : 9,4 M€ (23% de la marge brute), versus 6,0 M€ au S1 2020 (17%)

L'amélioration de la marge d'EBITDAr au S1 2021 (+6 points vs. N-1) a été soutenue, notamment, par la performance des activités enregistrées dans le Reste de l'Europe :

- En France, l'EBITDAr ressort à 5,2 M€ soit une marge d'EBITDAr de 26%, stable par rapport au S1 2020
- Le Reste de l'Europe continue d'améliorer sa contribution au S1 2021 avec un EBITDAr de 2,8 M€ (24% de la marge brute) contre 0,4 M€ au S1 2020
- Dans les Autres Marchés, l'EBITDAr s'établit à 1,4 M€ contre 1,0 M€, faisant ressortir une marge d'EBITDAr de 16% vs. 13% au S1 2020

<i>En millions d'euros</i>	30/06/2021	30/06/2020 Pro Forma³
Marge brute	40,3	34,6
Charges de personnel et charges externes	(30,8)	(28,6)
EBITDA retraité des activités poursuivies⁴	9,4	6,0
Dotation aux amortissements et provisions	(0,2)	(0,3)
Autres produits et charges non courant	0,0	(0,7)
Résultat opérationnel ajusté⁵	9,2	5,0
Résultat financier net ajusté⁶	(0,6)	(0,4)
Résultats avant impôt	8,7	4,5
Résultat net ajusté des activités poursuivies⁷	8,9	3,9
Total Ajustements	(10,6)	(1,3)
Résultat net des activités abandonnées, sociétés mises en équivalence et intérêts minoritaires	(0,1)	(0,6)
Résultat net comptable part du groupe	(1,7)	2,0

³ Les données proforma 2020 sont retraitées de la contribution de la joint-venture Media Diamond cédée en début d'année 2021

⁴ EBITDA retraité de l'impact IFRS2 des attributions d'actions gratuites et émissions d'actions de préférence, l'impact IFRS 3R lié aux rémunérations pour services postérieurs aux acquisitions ainsi que l'impact IFRS 16 lié au retraitement des charges de loyers

⁵ Résultat opérationnel ajusté des amortissements d'immobilisations incorporels issues de PPA et de l'impact net lié à l'application de la norme IFRS 16

⁶ Résultat financier ajusté des impacts relatifs à la juste valeur par résultat des bons de souscription d'actions et de l'impact IFRS 16

⁷ Résultat net ajusté des activités poursuivies ajusté des retraitements des résultats opérationnel et financiers

Dans le sillage de la progression de l'EBITDAr, le résultat opérationnel ajusté augmente à 9,2 M€ contre 5,0 M€ l'an dernier.

Après intégration d'un résultat financier net ajusté de -0,6 M€, composé essentiellement des charges d'intérêts, et après imputation d'un produit d'impôts de 0,2 M€, le résultat net ajusté des activités poursuivies s'élève à 8,9 M€ au S1 2021, contre 3,9 M€ au S1 2020.

Les ajustements opérés sur le résultat net comptable part du groupe de -1,7 M€ s'élèvent à 10,6 M€, dont 9,3 M€ sont sans impact cash. Il s'agit essentiellement de l'effet de l'actualisation des hypothèses de valorisation des BSA pour -6,4 M€ à la suite de l'annonce de l'offre publique d'achat obligatoire simplifiée, et de l'application de la norme IFRS 2 des paiements fondés sur des attributions d'actions gratuites et émissions d'actions de préférence pour -3,7 M€.

T3 2021 : confirmation des tendances commerciales et des équilibres géographiques

Evolution de la marge brute par zone géographique au T3 2021

Marge Brute (M€)	Publié	Proforma	Variation (taux constants)	Variation (taux courants)
	T3 2021	T3 2020		
France	8,7	7,4	17%	17%
Reste de l'Europe	6,2	4,8	30%	31%
Autres Marchés ⁸	5,4	3,3	70%	66%
Total	20,3	15,4	32%	32%

La marge brute du T3 2021 s'élève à 20,3 M€, en croissance de 32% à taux constants, portée par les activités Data Consulting et Data Marketing en progression de plus de 38% sur le trimestre.

En France, la marge brute atteint 8,7 M€, en hausse de 17% par rapport au T3 2020. Dans le Reste de l'Europe, l'activité affiche une progression de 30% et continue de profiter de la dynamique des Pays-Bas et du Royaume-Uni où la marge brute ressort en croissance de 40% dans ces deux pays.

Sur les Autres Marchés à l'international, la forte hausse de l'activité d'Artefact, +70% à 5,4 M€, se poursuit également, traduisant une performance dynamique et équilibrée dans l'ensemble des zones.

Perspectives

Confirmation des objectif 2021 : marge brute d'environ 85 M€ et marge d'EBITDAr comprise entre 22% et 25%

⁸ Les Autres Marchés intègrent la zone Asie Pacifique - MENA - Brésil - USA

Compte tenu de la tendance commerciale dynamique des neufs premiers mois et des résultats semestriels 2021, Artefact confirme ses objectifs annuels précédemment annoncés.

Projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée déposé par Ardian

A la suite de la réalisation de la cession par les principaux actionnaires d'Artefact à Ardian d'une participation majoritaire dans Artefact représentant 52,2% de son capital et ses droits de vote, BidSky⁹ a déposé le 12 octobre 2021 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat obligatoire simplifiée sur le solde du capital d'Artefact au prix de 7,8 euros par action ordinaire (l'« **Offre** »).

Le Conseil d'administration d'Artefact a émis à l'unanimité un avis motivé favorable sur ce projet d'Offre, notamment sur la base de l'attestation d'équité remise par l'expert indépendant concernant le prix de l'Offre, aux termes duquel le Conseil d'administration a recommandé aux actionnaires d'Artefact d'apporter leurs actions à l'Offre. Il est précisé que l'expert indépendant a tenu compte des résultats semestriels présentés ce jour dans le cadre de ses travaux d'évaluation de la société et d'examen du prix de l'Offre ayant conduit à confirmer le caractère équitable des conditions financières de l'Offre pour les actionnaires minoritaires d'Artefact. L'avis motivé du Conseil d'administration d'Artefact est intégralement reproduit dans le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 12 octobre 2021.

Les modalités de l'Offre sont détaillées dans le projet de note d'information préparé par l'initiateur et le projet de note en réponse préparé par Artefact, disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Artefact (www.artefact.com).

A la suite du lancement de ce projet, **Guillaume de Roquemaurel et Vincent Luciani, co-DG du Groupe Artefact**, tiennent à rappeler : « *Nous sommes fiers du parcours réalisé avec nos collaborateurs depuis la création d'Artefact en 2014, d'une start-up française à une internationalisation rapide en 2017, et nous devons ce succès à tous les Artefacteurs, ainsi qu'à ceux qui ont investi et cru en nous depuis le début. Nous sommes extrêmement honorés d'avoir signé avec Ardian pour lancer cette troisième phase et sommes convaincus qu'ils sont le meilleur partenaire pour atteindre notre objectif de devenir un champion global de la data et du digital.* »

Sous réserve de l'examen de l'Offre par l'AMF, qui publiera un avis d'ouverture et de calendrier, le calendrier de l'Offre devrait être le suivant :

- 9 novembre 2021 : Décision de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'initiateur et visa de la note en réponse d'Artefact
- 10 novembre 2021 :
 - Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et d'Artefact de la note d'information préparé par l'initiateur visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'initiateur
 - Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et d'Artefact de la note en réponse préparé par Artefact visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables d'Artefact
 - Diffusion des communiqués informant de la mise à disposition de la note d'information de l'initiateur visée par l'AMF, de la note en réponse d'Artefact visée par l'AMF et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'initiateur et d'Artefact
- 11 novembre 2021 : Ouverture de l'Offre
- 3 décembre 2021 : Clôture de l'Offre
- 6 décembre 2021 : Publication de l'avis de résultat par l'AMF

⁹ Société par actions simplifiée indirectement contrôlée par Ardian

Dans l'hypothèse où le seuil permettant la réalisation d'un retrait obligatoire serait franchi par BidSky à l'issue de l'Offre, BidSky a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Artefact qui n'auraient pas été apportées à l'Offre par les actionnaires d'Artefact.

Conformément aux règles applicables en matière de communication financière des sociétés cotées, Artefact communiquera de nouveau sur l'opération en cours à l'occasion de sa prochaine étape.

A propos d'Artefact | artefact.com

Artefact est une nouvelle génération de société de conseils et services data-driven transformant la donnée en valeur ajoutée et en impact commercial pour ses clients. Fortement implantée sur de grands marchés mondiaux (France, Allemagne, Royaume-Uni, Asie, Dubai, les Etats-Unis), Artefact intervient auprès d'un large portefeuille de plus de 300 clients intégrant de nombreux leaders mondiaux comme Samsung, Danone, L'Oréal et Sanofi. S'appuyant sur l'exploitation et l'analyse de la donnée, les activités du Groupe sont structurées en 3 grandes offres : Data Consulting, Data Marketing et Digital Marketing. Artefact est cotée sur le marché Euronext Growth Paris (code ISIN : FR0000079683).

Contacts

Artefact

Hayette Soltani
Directrice Financière
Tél : +33 1 40 40 27 00
investor-relations@artefact.com

NewCap

Louis-Victor Delouvrier / Quentin Massé
Relations investisseurs
Tél. : +33 1 44 71 98 53
artefact@newcap.eu
